



SwissLife

Rapport 2021
sur l'investissement responsable

Rapport en réponse à l'article 29 de la loi énergie climat

#YourLife

Although Swiss Life information providers, including without limitation, MSCI ESG Research LLC and its affiliates (the «ESG Parties»), obtain information from sources they consider reliable, none of the ESG Parties warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness of any data herein. None of the ESG Parties hereby expressly disclaim all warranties of merchantability and fitness for a particular purpose, with respect to any data herein. None of the ESG Parties shall have any liability for any errors or omissions in connection with any data herein. Further, without limiting any of the foregoing, in no event shall any of the ESG Parties have any liability for any direct, indirect, special, punitive, consequential or any other damages (including lost profits) even if notified of the possibility of such damages.

Ce rapport est publié en réponse à l'article 29 de la loi énergie climat.

Un tableau de correspondance entre les exigences réglementaires et les différentes parties du présent rapport est fourni en annexe.



La démarche générale du groupe Swiss Life en matière de finance durable

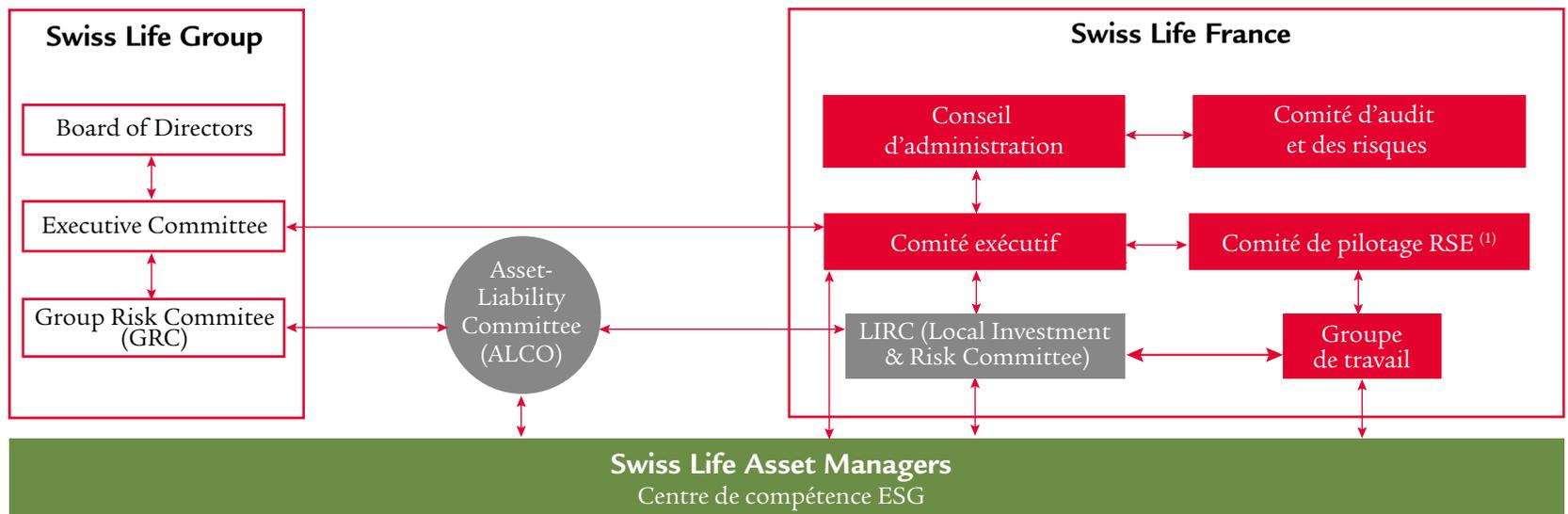


L'intégration des critères ESG (environnement, social, gouvernance) / climat dans la gouvernance de Swiss Life

Le sujet de l'investissement responsable chez Swiss Life fait intervenir trois grands acteurs : le groupe Swiss Life, dont le siège est basé à Zurich, Swiss Life France (groupe d'assurance), ainsi que Swiss Life Asset Managers, société de gestion.

Ces acteurs sont pleinement coordonnés pour définir et mettre en œuvre la démarche d'investissement responsable. Le schéma ci-dessous présente l'organisation et les interactions entre toutes les instances de gouvernance du groupe Swiss Life, de Swiss Life France et de Swiss Life Asset Managers qui traitent de l'investissement responsable (ESG, la partie E couvre aussi la problématique du dérèglement climatique).

Intégration de l'ESG dans la gouvernance de Swiss Life : toutes les instances de gouvernance présentées traitent de l'investissement responsable



(1) Responsabilité sociale d'entreprise.



La gouvernance de Swiss Life France

Dans le cadre de la gouvernance groupe, différents groupes de travail au sein de Swiss Life France, se consacrent aux travaux relatifs au développement durable en général, et plus spécifiquement à la finance durable et aux sujets ESG-Climat.

En particulier :

- un groupe de travail consacré à la transformation de l'actif général des compagnies d'assurances (SwissLife Assurance et Patrimoine, SwissLife Prévoyance et Santé, SwissLife Assurance de Biens) ;
- un groupe de travail consacré à l'offre et à DDA (directive sur la distribution d'assurance)

L'organisation de Swiss Life France

Filiale du groupe Swiss Life, Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des assurances. En tant que holding, Swiss Life France détient les autres entités assurantielles en France, notamment Swiss Life Assurance et Patrimoine, Swiss Life Prévoyance et Santé et Swiss Life Assurance de Biens (*cf. annexe*). La gestion des actifs de Swiss Life France – dont le montant s'élevait à 27 189 millions d'euros au 31 décembre 2021 – est confiée, dans le cadre de mandats de gestion, à Swiss Life Asset Managers France, filiale de Swiss Life France et membre de l'organisation Swiss Life Asset Managers.

Le fonctionnement

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le groupe Swiss Life applique un système de directives internes pour réguler la gestion fonctionnelle au sein de l'entreprise et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. La politique de gestion, notamment pour l'investissement et la gestion des risques, est donc régie par les directives du groupe Swiss Life. Swiss Life France transpose ces directives au niveau de l'entité française, en tenant compte de la législation et des particularités du marché national.



La gestion des actifs et la politique d'investissement de Swiss Life sont régies selon les mêmes principes.

Un processus de suivi et de décision est mis en place avec plusieurs instances :

La gestion des actifs
de Swiss Life France

— **Group Risk Committee (GRC)**, émanation du comité exécutif au niveau du groupe (Executive board) ;

— le **LIRC (Local Investment and Risk Committee)** est la déclinaison au niveau de chaque pays, donc de la France, du Group Risk Committee (GRC). Il se réunit environ deux fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de Swiss Life France, des directeurs et des experts ;

— l'**ALCO (Asset-Liability Committee)** traite de l'allocation stratégique d'actifs, et prend en compte l'ensemble des objectifs et contraintes au niveau global (rentabilité, solvabilité, liquidités...), y compris l'aspect ESG. La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe ;

— un **comité mensuel** avec Swiss Life Asset Managers assure le suivi opérationnel de la gestion.



La gestion de long terme fait partie du modèle d'affaires des assureurs. Ces dernières années constituent un tournant majeur en termes d'intégration des enjeux ESG / climat dans la gouvernance de Swiss Life, tant au niveau du groupe qu'au niveau de Swiss Life France et de Swiss Life Asset Managers.

Au niveau du groupe, la politique d'investissement responsable ([RI Policy FR 22.pdf \(Swiss Life-am.com\)](#)) a été révisée en février 2022. Le conseil d'administration supervise et est garant de l'engagement de Swiss Life vis-à-vis des principes pour l'investissement responsable (PRI) signés en 2018.

Au niveau de la France, la prégnance des sujets « finance durable » a conduit l'équipe française, depuis plusieurs années, à engager des réflexions, analyses et actions pour s'approprier ces enjeux et mettre en place des actions (*cf. « La mise en place opérationnelle de la démarche d'investissement »*). Le sujet est piloté par le directeur général délégué de Swiss Life France en charge des finances (CFO : Chief Financial Officer), également sponsor du programme de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Les enjeux ESG sont intégrés au processus de décision de l'entreprise. Depuis l'origine, le choix a été fait d'intégrer cette thématique dans toutes les instances de gouvernance existantes :

- au conseil d'administration (et plus spécifiquement le comité d'audit et des risques, qui assure le rôle de comité de pré examen, assorti de recommandations au conseil) ;

- au comité exécutif, où siège le CFO ;
- au LIRC, dont les travaux annuels intègrent les critères ESG.

Un comité ESG, émanation du LIRC, est en charge de l'intégration de l'investissement responsable au sein de Swiss Life France. Parmi les membres, nous retrouvons le CFO, des représentants de Swiss Life Asset Managers, dont le Chief Investment Officer (CIO) de Swiss Life Asset Managers France, et la direction des risques de Swiss Life France.

Les membres du comité exécutif ainsi que des administrateurs ont bénéficié d'une formation spécifique sur les thématiques ESG en 2019.

La gouvernance de Swiss Life Asset Managers France est alignée avec celle de Swiss Life France et du groupe Swiss Life. Afin d'assurer une parfaite adéquation des stratégies et pratiques, Swiss Life Asset Managers participe aux instances de gouvernance exécutive de Swiss Life France. Ainsi, le Chief Investment Officer (CIO) de Swiss Life Asset Managers France participe au comité exécutif de Swiss Life France ; le CIO et le directeur des mandats gérés pour le compte de Swiss Life France participent notamment au LIRC.

Au-delà des inflexions stratégiques et opérationnelles que cela implique, la gestion des actifs de Swiss Life France par Swiss Life Asset Managers France s'en trouve impactée au niveau du mandat de gestion qui intègre, depuis 2019, les nouvelles directives relatives à la prise en compte de l'ESG dans les arbitrages d'investissement. Un suivi de l'investissement responsable est réalisé lors du LIRC de Swiss Life France.



Les risques ESG /
climat auxquels sont
exposés les actifs
de Swiss Life France

La prise en compte des risques ESG / climat dans la gestion des risques de Swiss Life France

Périmètre du rapport 29 LEC

L'article 29 LEC permet de publier un rapport unique sur un périmètre d'assurance consolidé, comme ce fut le cas notamment pour le rapport au titre de l'article 173.

Swiss Life a choisi de publier un rapport unique article 29 LEC sur le périmètre Swiss Life France consolidé (au lieu d'un pour chaque entité d'assurance : SwissLife Assurance et Patrimoine, SwissLife Prévoyance et Santé et SwissLife Assurance de Biens).

En conséquence, le présent rapport se concentrera sur les actifs du fonds euros, étant donné qu'il n'y a pas de politique d'investissement sur les unités de compte.

Swiss Life France suivra les recommandations des superviseurs et les évolutions des pratiques de place. Cependant, Swiss Life a conscience de son rôle à proposer aux assurés des produits liés à la durabilité. Swiss Life s'était conformée très tôt, et bien au-delà des exigences de la loi Pacte en la matière, à une offre riche et complète en UC ISR, GreenFin et Finansol. Les encours et leurs évolutions ces dernières années en témoignent :

| <i>Encours unités de compte en m€</i> | 2020 | 2021 |
|---------------------------------------|------|-------|
| Label ISR | 518 | 2 465 |
| Label Greenfin | 13 | 44 |
| Label Finansol | 16 | 18 |

| | | |
|--------------------------------|--------|--------|
| Total labélisé | 521 | 2 484 |
| Total encours unités de compte | 12 683 | 16 137 |
| Total encours actif général | 27 260 | 27 189 |

| <i>Nombre unités de compte</i> | 2020 | 2021 |
|--------------------------------|------|------|
| Label ISR | 183 | 496 |
| Label Greenfin | 8 | 12 |
| Label Finansol | 6 | 9 |

| | | |
|----------------|-----|-----|
| Total labélisé | 187 | 503 |
|----------------|-----|-----|

Un fonds peut bénéficier de plusieurs labels



Les risques ESG / climat auxquels sont exposés les actifs de Swiss Life France

Swiss Life a continué d'étoffer et de renforcer cette offre, en parallèle de l'évolution des normes encadrant la caractérisation des produits durables (en particulier la réglementation européenne SFDR). En effet, Swiss Life Asset Managers a lancé, en 2021, trois fonds actions centrés sur les thématiques environnementales : climat, bâtiments verts et infrastructures, environnement et biodiversité. Le processus d'investissement de ces fonds est particulièrement sélectif, dans la mesure où il privilégie les entreprises qui apportent des solutions aux défis environnementaux, à travers leur offre de produits et services. Ces fonds sont proposés dans la liste des unités de compte (UC) dans le cadre de l'offre en architecture ouverte de Swiss Life France.

Description des actifs de Swiss Life France

Du fait de la durée longue de son passif, Swiss Life (groupe et filiales) investit significativement dans des obligations et les prêts aux entreprises. Par ailleurs, le groupe investit dans l'immobilier et les actions, ainsi que, dans une moindre mesure, des actifs diversifiants de type infrastructure.

Concernant la gestion *ex ante*, une analyse ESG est réalisée pour l'ensemble des actifs, à l'exception des prêts et du « private equity ».

Répartition par classes d'actifs au 31 décembre 2021 (en millions d'euros) – Actif général

| | Valeur de marché | % |
|----------------------------------|------------------|--------------|
| Total des investissements | 27 189 | 100 % |
| <i>Obligataire et assimilés</i> | 19 951 | 73,4 % |
| Trésorerie et monétaire | 465 | 1,7 % |
| Obligations et prêts* | 19 486 | 71,7 % |
| Actions | 2 477 | 9,1 % |
| Immobilier | 4 014 | 14,8 % |
| Participation | 194 | 0,7 % |
| Investissements alternatifs | 573 | 2,1 % |
| Private equity | 95 | 0,4 % |
| Infrastructure equity | 454 | 1,7 % |
| Autres | 24 | 0,1 % |
| Autres | -20 | -0,1 % |

89 % de taux de couverture par l'analyse *ex post*.

Les critères ESG sont examinés par le Local Investment and Risk Committee (LIRC) pour chaque décision d'investissement dans un fonds.

*Y compris prêts aux projets infrastructures



Les risques ESG /
climat auxquels sont
exposés les actifs
de Swiss Life France

Les risques ESG / climat identifiés par Swiss Life France et ayant des conséquences potentiellement défavorables sur son modèle d'affaires

En ligne avec les travaux de France Assureurs (ex-FFA, Swiss Life France a intégré les risques suivants dans sa réflexion sur les risques ESG / climat :

- risque de réputation (y compris la perception des collaborateurs) ;
- risque de conformité ;
- risque business (notamment les appels d'offres) ;
- risque lié au financement.

Comme pour l'ensemble des assureurs, la valorisation des actifs de Swiss Life France peut dépendre de l'exposition aux :

Risques « physiques »

- Pertes liées à des événements climatiques extrêmes.

Risques de « transition »

- Ajustement vers une économie bas-carbone et problématique dite des « stranded assets » ou « actifs bloqués ».

Par ailleurs, ces risques peuvent avoir une influence sur l'ensemble des thématiques ESG / climat identifiées ci-dessus.

Les analyses de place sur l'inclusion de ces risques dans la valorisation ou dans la volatilité des marchés financiers font l'objet d'une attention particulière (cf. « La mise en place opérationnelle de la démarche d'investissement »).

Nous suivons également les travaux de place sur le risque de poursuites (*legal and litigation risk*) pour les entreprises de certains secteurs à forte émission de gaz à effet de serre.



Le système de gestion des risques de l'entreprise et du groupe

La gestion des risques fait partie intégrante de toutes les activités du groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés ;
- les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace ;
- coordination entre les différentes fonctions.

La structure organisationnelle du groupe Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant le pilotage et le contrôle des risques (contrôle métier de premier niveau, contrôle interne de second niveau et audit interne). Différentes instances sont mobilisées à tous les échelons du groupe pour la gestion des risques : par exemple, l'Investment and Risk Committee (IRC) au niveau du Board of Directors (conseil d'administration du groupe), et le Group Risk Committee (GRC) au sein du Corporate Executive Board (comité exécutif du groupe).

Au niveau de la France, comme évoqué précédemment, les instances de contrôle des risques de Swiss Life France sont :

- le comité LIRC (Local Investment and Risk Committee) ;
- le comité local ALCO (Asset Allocation Committee).

► *Pour connaître le rôle de ces instances, se référer à la section 1 sur la gouvernance.*



Une dynamique d'intégration des risques ESG / climat dans le système de gestion des risques de Swiss Life France

L'intégration des risques ESG / climat dans l'analyse des risques de Swiss Life France est réalisée en tenant compte de l'émergence de meilleures pratiques sur le marché. Swiss Life France participe activement aux groupes de travail de France Assureurs, la fédération professionnelle des assureurs. Par ailleurs, depuis 2019, le risque climat est régulièrement intégré à titre informatif dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA : Own Risk and Solvency Assessment). De plus, une évaluation détaillée des risques physiques et de transition des actifs a été réalisée dans ce rapport.

Cette intégration est favorisée par le fait que la fonction gestion des risques est rattachée au directeur général délégué de Swiss Life France en charge des finances, qui est également le sponsor des sujets RSE et ESG au comité exécutif.

Swiss Life France a réalisé une analyse de matérialité de ses enjeux RSE en associant les membres du Comex et du comité RSE, mais aussi des parties prenantes externes. Les résultats de ces travaux ont été complétés par un rapprochement avec la cartographie des risques stratégiques de l'entreprise, en étroite collaboration avec le directeur des risques de l'entreprise.

La catégorie des risques « Sustainability, ESG Investment and Climate Change » a été intégrée dans la cartographie des risques stratégiques de l'entreprise. Une revue des enjeux ESG et climat a été réalisée au préalable, en intégrant notamment les travaux sur les risques émergents réalisés par la Fédération française de l'assurance (devenue France Assureurs). À l'instar de l'analyse RSE, les composantes considérées comme matérielles pour Swiss Life France, à l'issue de cet exercice de cartographies des risques stratégiques, sont notamment celles relatives aux enjeux de l'investissement ESG. En 2022, cette approche a été actualisée et a conduit aux mêmes conclusions.

Une description des travaux sur l'exposition de ses actifs aux risques ESG / climat est présentée dans la partie 2 de ce rapport.



La politique d'investissement responsable de Swiss Life France

La gestion des actifs de Swiss Life France est confiée à sa filiale Swiss Life Asset Managers. Dès lors, ce chapitre se focalise non pas sur le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats, mais sur les caractéristiques de la politique ESG, reflétée de manière structurelle dans le mandat de gestion dédié.

Signataire des PRI en 2018, le groupe Swiss Life reconnaît ainsi la matérialité des enjeux ESG, et s'engage à intégrer des critères ESG dans ses processus d'investissement, puis à reporter annuellement sur l'effectivité de cette intégration.

Ces engagements s'imposent à toutes ses filiales, et donc à Swiss Life France. Ils sont formalisés dans la politique d'investissement responsable de Swiss Life endossée par toutes les filiales du groupe. Celle-ci précise l'approche ESG retenue pour chaque classe d'actifs (titres, infrastructures, immobilier). Elle vient compléter l'approche long terme qui a toujours présidé à l'évaluation des investissements au sein de Swiss Life.

Cette politique a été notamment traduite dans des guidelines groupe (politiques écrites), qui posent le principe de l'intégration des critères ESG dans la gestion d'actifs comme un des piliers de l'asset management chez Swiss Life.

Le sujet ESG / climat est intégré à un programme plus complet, *Corporate Sustainability*, qui vise à structurer la démarche de responsabilité du groupe dans son ensemble. Toutes les filiales, dont Swiss Life France, participent à ce programme transversal qui s'articule autour de plusieurs groupes de travail, organisés par enjeux spécifiques, et dont plusieurs participent au déploiement de la politique d'investissement responsable.



Les orientations climat

La politique d'investissement responsable du groupe formalise son engagement climat en ces termes :
« Une composante clé de notre approche d'investissement responsable consiste à œuvrer pour un avenir plus durable sur le plan environnemental, de manière à assumer une responsabilité intergénérationnelle. Le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels le monde fait face actuellement. S'il est porteur de risques pour les actifs, il peut également donner lieu à de nouvelles opportunités commerciales qui vont marquer les portefeuilles et la façon dont les actifs sont gérés à long terme. C'est pourquoi nous soutenons les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, et nous nous engageons à appliquer les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) depuis 2018.

Afin de concilier nos responsabilités de gestionnaire d'actifs avec les mégatendances ESG actuelles, nous avons défini l'ambition de Swiss Life Asset Managers en matière de développement durable comme suit : atténuer le changement climatique et la perte de biodiversité, tout en responsabilisant les individus et en favorisant l'intégrité de l'entreprise, ce qui servira de boussole tout au long de notre parcours vers la durabilité. »

Afin d'atteindre cet objectif, Swiss Life travaille pour contribuer à la transition vers une économie bas-carbone. Comme évoqué, le sujet climat est traité dans le programme *Corporate Sustainability*. Sa mission est de définir des objectifs et une feuille de route opérationnelle sous la responsabilité de l'Executive Board du groupe Swiss Life. La question du climat en matière d'investissement ne fait pas encore l'objet d'un consensus méthodologique de place. L'approche suivie consiste à explorer plusieurs méthodologies en parallèle et à les tester sur son portefeuille. Depuis 2019, le groupe a ainsi acquis de nouveaux outils et développé l'analyse de son portefeuille à travers le prisme du climat (cf. « *La mise en place opérationnelle de la démarche d'investissement* »).

Le groupe a engagé la dynamique pour davantage aligner son portefeuille avec les risques du dérèglement climatique. Ainsi, il avait décidé, en 2020, de désinvestir des entreprises fortement exposées au charbon thermique, en raison de la problématique dite des « *stranded assets* » (ou actifs bloqués). Des engagements supplémentaires ont été pris en 2021.

Un plan ambitieux de transformation du portefeuille immobilier au niveau du groupe Swiss Life a notamment été lancé fin 2021. L'objectif visé est une réduction sur le portefeuille détenu en direct de 20 % par rapport à 2019 de l'intensité carbone d'ici à 2030. La déclinaison de ce plan au niveau de Swiss Life France fera l'objet d'une présentation plus détaillée dans le rapport de l'année prochaine.

Par ailleurs, le groupe s'est fixé comme objectif d'investir au moins 2 milliards de francs suisses en « green bonds » (ou obligations vertes) d'ici à la fin de l'année 2023.



Depuis 2020, Swiss Life France a mis au point un cadre de réflexion afin d'identifier ses thèmes d'engagement pour la prise en compte des objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies. Cette initiative consiste à identifier les grandes causes de contribution de Swiss Life France au développement durable, en s'appuyant sur les ODD complétés par une expertise interne d'analyse des risques et opportunités en matière de RSE. Cette démarche a permis d'identifier la contribution de l'entreprise à cinq ODD sur lesquels les initiatives de Swiss Life France ont un impact positif :

- **ODD 3 – Bonne santé et bien-être ;**
- **ODD 8 – Travail décent et croissance économique ;**
- **ODD 10 – Inégalités réduites ;**
- **ODD 12 – Consommation et production responsables ;**
- **ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.**

En tant qu'investisseur responsable, l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique) et l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) sont ceux sur lesquels Swiss Life France a l'impact le plus significatif.

Les ODD sélectionnés sont cohérents avec le modèle d'affaires de Swiss Life France. Le groupe Swiss Life a, quant à lui, identifié onze ODD sur lesquels il a un impact significatif compte tenu de ses activités, de ses investissements et de ses engagements sociétaux. Il s'est positionné, à l'instar de Swiss Life France, sur l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être), l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), l'ODD 10 (Inégalités réduites), l'ODD 12 (Consommation et production responsables) et l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques),

Les six autres ODD sélectionnés par le groupe sont : l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 5 (Égalités entre les sexes), l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 11 (Villes et communautés durables), et l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs).



Investissements
responsables
et objectifs
du développement
durable

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE





La perte de biodiversité est, avec le changement climatique, l'un des enjeux environnementaux les plus structurels pour les modèles économiques, enjeu couvert notamment par la réglementation taxonomie européenne (objectif n° 6). La prise de conscience des enjeux et des risques associés est cependant plus récente que le changement climatique, même si les instances scientifiques, à l'instar de IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), alertent depuis plusieurs années sur les risques et impacts associés.

Dans ce contexte, Swiss Life a initié en 2021 des travaux en vue d'accroître sa compréhension des enjeux, risques et opportunités liés à la biodiversité, en participant notamment aux ateliers de place de « France Assureurs ». Des examens de revues méthodologiques de plusieurs fournisseurs de données ont été menés et vont se poursuivre en 2022.

Ces différents travaux conduisent Swiss Life à ne pas se conformer complètement pour le rapport 2021 aux exigences du 7.a, 7.b et 7.c de l'article 29 LEC (loi énergie climat), au vu des constats suivants :

- la complexité du sujet nécessite de poursuivre notre apprentissage en vue d'une meilleure assimilation des concepts ;
- les méthodologies disponibles sont des premières générations, susceptibles d'ajustements matériels dans les années à venir. La stabilité des résultats que l'on pourrait en tirer aujourd'hui pourrait être affectée. Par ailleurs il est difficile d'avoir du recul sur les valeurs résultantes, et encore plus d'établir des cibles et stratégies sur cette base ;
- les taux de couverture des méthodologies disponibles restent limités ;
- les données sous-jacentes sont elles aussi susceptibles d'évolution et d'amélioration.

En 2022, Swiss Life continuera d'améliorer sa compréhension des enjeux liés à la biodiversité, et poursuivra les travaux exploratoires de quantification de :

- l'exposition de nos investissements aux risques biodiversité ;
- la contribution de nos investissements aux pressions sur la biodiversité.

**Objectif de long terme
liés à la biodiversité**



La volonté de promouvoir largement la finance durable

La finance durable a besoin de collaboration et d'actions communes pour progresser. Swiss Life cherche des moyens de partager ses connaissances et son expérience avec les associations nationales et internationales. En 2021, Swiss Life a continué de renforcer son implication au sein d'organisations et réseaux faisant la promotion de la finance durable.

Le groupe Swiss Life est membre ou signataire des organisations et réseaux suivants :

Au niveau du groupe :

- Principles for Responsible Investment (PRI) ;
- Principles for Sustainable Insurance (PSI) ;
- Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD) ;
- Swiss Climate Foundation ;
- CDP (formerly Carbon Disclosure Project) ;
- UN Global Compact (UNGC) ;
- Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi).

Spécifiques à la gestion d'actifs :

- Swiss Sustainable Finance ;
- Forum Nachhaltige Geldanlagen (Sustainable Investment Forum) ;
- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) ;
- International Corporate Governance Network (ICGN) ;
- Forum de l'investissement responsable (FIR).

Spécifiques à certaines classes d'actifs :

- Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) : real estate et infrastructure ;
- Climate Action 100+.



L'engagement de Swiss Life France dans les démarches de place

À la fin de l'année 2020, en tant qu'assureur et investisseur responsable, le groupe Swiss Life a décidé d'adhérer aux « principes pour une assurance responsable » (Principles for Sustainable Insurance). Ces principes volontaires et ambitieux, soutenus par les Nations unies, sont axés sur les risques et les opportunités associés aux questions ESG. Ils constituent un cadre pour le secteur de l'assurance, et leur champ d'application comprend, entre autres, la gestion des investissements.

Swiss Life France s'inscrit pleinement dans les engagements et implications du groupe au sein de réseaux d'organisations faisant la promotion de la finance durable.

Swiss Life Asset Managers, société de gestion de Swiss Life France, est par ailleurs membre de l'Observatoire de l'immobilier durable (OID) et du Plan bâtiment durable.

Swiss Life participe à la promotion du sujet ESG dans les démarches de place, mais aussi avec ses pairs, dans les sociétés dans lesquelles elle investit et auprès de ses clients.

En France, Swiss Life participe, *via* « France Assureurs », aux travaux de l'Observatoire de la finance verte et durable créé en juillet 2019 par les acteurs de la place financière de Paris.

Depuis plusieurs années, Swiss Life France participe notamment à l'élaboration du reporting quantitatif de l'Observatoire de la finance durable, et publié, dans la partie qualitative, ses engagements publics en termes d'investissement responsable. Cet Observatoire, placé sous la gouvernance conjointe des principales fédérations professionnelles du secteur (AFG, FBF, France Assureurs, France Invest1) et de Finance For Tomorrow, a vocation à être l'outil pour témoigner du « verdissement » progressif de la place de Paris auprès des parties prenantes.



La promotion
de l'investissement
responsable auprès
des clients épargnants

L'offre d'investissement responsable

Dans la liste des unités de compte (UC) mises à disposition de ses clients, Swiss Life France a mis en exergue une sélection d'unités de compte dites « responsables », qui disposent d'un label de la finance responsable issu d'un pays de l'Union européenne (ISR, GreenFin, Finansol, LuxFlag, Towards Sustainability, etc.). Ainsi, Swiss Life permet à ses clients de pouvoir faire leurs propres choix responsables, dans le cadre de la gestion libre de leur épargne.

Cette liste d'unité de compte comporte notamment les trois catégories d'UC demandées dans le cadre de la loi Pacte : l'investissement responsable (label ISR), la transition énergétique (label Greenfin) et la finance solidaire (label Finansol).

En complément, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur épargne, Swiss Life leur propose un mandat de gestion « Choix Responsable », investi uniquement dans la sélection d'unités de compte ayant obtenu un label de la finance responsable issu d'un pays de l'Union européenne (ISR, GreenFin, Finansol, LuxFlag, Towards Sustainability, etc.).

Dans le cadre de la préparation à l'entrée en vigueur des modifications liées à l'investissement durable de la directive européenne DDA (directive sur la distribution en assurance) et de SFDR (Sustainable Financial Disclosure Regulation) Swiss Life France travaille activement à l'adaptation :

- de l'information, de l'explication et du conseil client ou client potentiel, afin de lui permettre de mieux appréhender les différents degrés de durabilité et de prendre sa décision d'investissement en connaissance de cause ;
- de la collecte des préférences du client en matière de durabilité ;
- de l'offre correspondant aux préférences du client en matière de durabilité ;
- du processus, des contenus et du format de l'information précontractuelle et périodique.



Information des souscripteurs

Le processus décrit ci-dessous est en cours de modification, afin de tenir compte des exigences de SFDR (Sustainable Financial Disclosure Regulation) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

En précontractuel, il est précisé aux souscripteurs que certains supports d'investissement prennent en compte des critères de durabilité, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou ont pour objectif l'investissement durable.

Aussi, les souscripteurs sont invités à consulter, sur le site internet swisslife.fr - Finance durable, la politique d'investissement responsable de Swiss Life Assurance et Patrimoine, comportant notamment des informations relatives à l'intégration :

- de critères environnementaux, sociaux et / ou de bonne gouvernance dans les processus de décision en matière d'investissement ;
- des risques associés au changement climatique.

Il est précisé aux clients que l'atteinte de ces caractéristiques de durabilité dépend du choix d'allocation des fonds dans les supports d'investissement. En effet, la proportion des supports d'investissement peut varier et dépend du choix d'allocation des fonds.

En conséquence, les souscripteurs sont invités à prendre connaissance des caractéristiques des options d'allocation ou des supports d'investissement qu'ils souhaitent retenir avant la souscription / l'adhésion au contrat, en consultant les informations disponibles relatives à la durabilité :

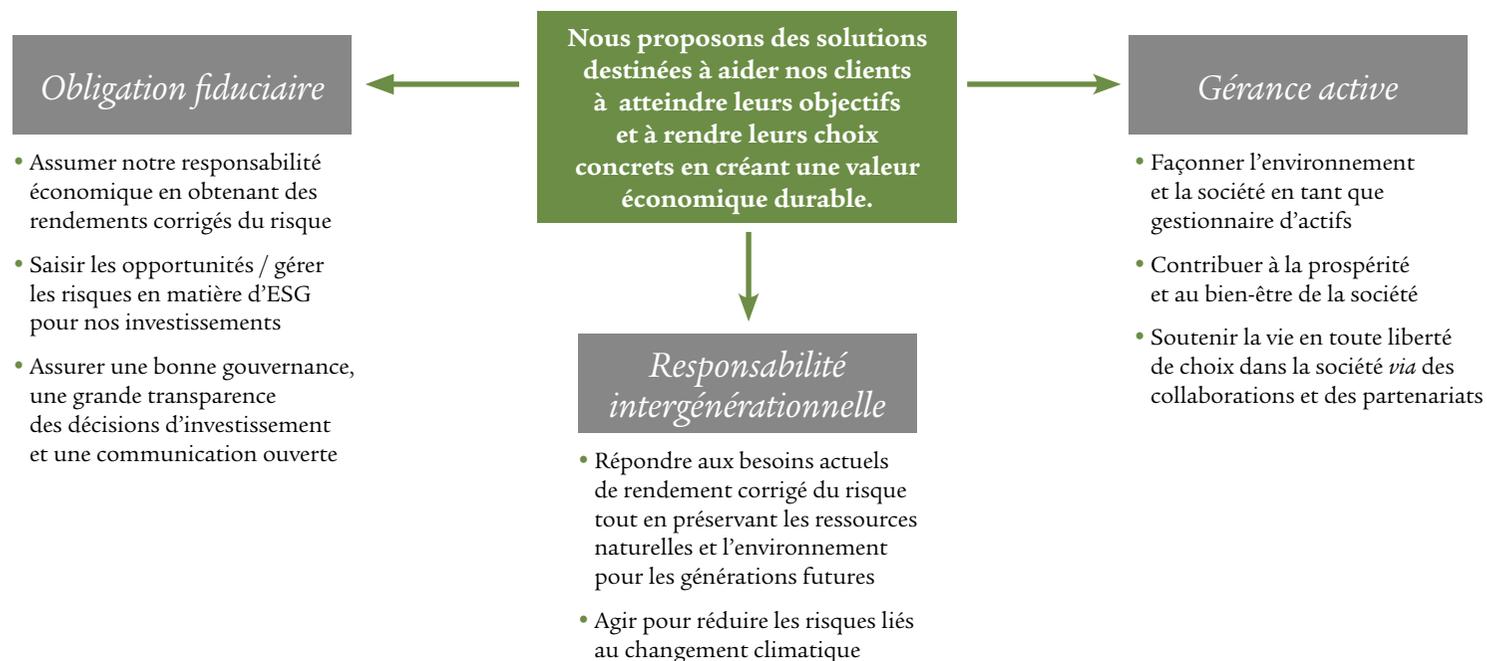
- pour le fonds en euros : sur le site internet swisslife.fr - Finance durable ;
- pour les unités de compte : dans les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) ou dans les prospectus disponibles aux adresses Internet mentionnées dans l'annexe des unités de compte ;
- pour les options d'allocation : dans l'avenant au contrat permettant la mise en place des options d'allocation ;
- pour l'option pilotage retraite : dans l'annexe décrivant les profils de pilotage retraite.



L'ensemble des actifs de Swiss Life France est géré par Swiss Life Asset Managers France. Le renforcement de la démarche d'investissement durable de Swiss Life France s'est matérialisé en 2021 par une modification du mandat de gestion donné à Swiss Life Asset Managers France (cf. « *L'intégration de l'ESG et du climat dans cette gouvernance* »).

Le concept ESG de Swiss Life Asset Managers est fondé sur les trois piliers de la responsabilité de l'entreprise : obligation fiduciaire, responsabilité intergénérationnelle et gérance active.

Concept ESG de Swiss Life Asset Managers



L'engagement des gérants d'actifs

En cohérence avec l'engagement du groupe, Swiss Life Asset Managers, s'est dotée en 2021 d'une ambition en matière de développement durable : « *Atténuer le changement climatique et la perte de biodiversité, tout en responsabilisant les individus et en favorisant l'intégrité de l'entreprise.* » Cette ambition a vocation à être déclinée à travers les différentes activités de gestion d'actifs, dans la gestion des investissements comme dans le dialogue avec les émetteurs.



Swiss Life est convaincue que le dialogue actif avec les entreprises est essentiel à la progression et à la promotion de l'investissement responsable dans l'ensemble du secteur privé et financier. Le groupe entend profiter de son influence pour créer de la valeur dans les secteurs de la mobilité, de la santé et du cadre de vie.

Les informations ci-après présentent les principes portés par Swiss Life France, qui sont déclinés par Swiss Life Asset Managers France dans le cadre du mandat de gestion individuelle de portefeuille (*cf. Gouvernance de Swiss Life France*). La politique de Swiss Life Asset Managers en matière de vote et d'engagement actionnarial (*Informations réglementaires – Swiss Life Asset Managers (SwissLife-am.com)*) décrit les principes suivants :

- le suivi de la performance extra-financière : Swiss Life Asset Managers France suit les performances financières et extra-financières des sociétés détenues par ses fonds et mandats ;
- l'organisation de l'exercice du droit de vote : Swiss Life Asset Managers estime que l'exercice des droits de vote est une expression importante de sa responsabilité actionnariale. L'équipe dédiée à l'ESG au sein de Swiss Life Asset Managers étudie chaque résolution de vote qui présente un enjeu environnemental ou social, et formule des recommandations. Swiss Life France est consultée sur ces recommandations, et peut demander des éléments complémentaires d'analyse ;
- les principes de la politique de vote : Swiss Life Asset Managers privilégie les résolutions qui, tout en étant conformes à l'intérêt des porteurs, favorisent la promotion de meilleures pratiques environnementales et sociales par les entreprises dans lesquelles les fonds et les mandats sont investis. Swiss Life Asset Managers a identifié cinq thèmes, et s'est fixé un ensemble de principes de vote pour chacun d'eux : thèmes opérationnels ; conseil d'administration ; structure capitalistique ; rémunération ; autres thèmes ;
- le dialogue mené avec les entreprises présentes dans les fonds et dans les mandats : le dialogue avec les émetteurs vise à réduire efficacement les risques, et contribue à renforcer la performance générale en matière de durabilité. Il est mené en priorité avec les entreprises pour lesquelles il existe des signaux ESG négatifs de la part de l'agence de notation MSCI ESG Research, et qui représentent un poids important dans les portefeuilles ;
- la gestion des conflits d'intérêts.

La mise en œuvre de cette politique de vote et d'engagement actionnarial est présentée dans la partie « *La mise en place opérationnelle de la démarche d'investissement responsable* ».

La mise en place opérationnelle de la démarche d'investissement responsable



Les moyens



Les compétences
internes

En France, Swiss Life France participe, *via* France Assureurs (ex-Fédération française de l'assurance), aux travaux de l'observatoire de la finance verte et durable créé en juillet 2019 par les acteurs de la place financière de Paris. En 2021, Swiss Life France a participé à l'élaboration du reporting quantitatif 2020 de l'observatoire de la finance durable, et publié, dans la partie qualitative, ses engagements publics en termes d'investissement responsable.

En 2021, Swiss Life France a participé à la semaine de la Finance responsable et a organisé une conférence sur le thème de la finance durable à destination de ses collaborateurs. Co-animée par le responsable RSE de Swiss Life France et les responsables ESG de Swiss Life Asset Managers, elle a été l'occasion de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux ESG / climat et de présenter la démarche d'investissement responsable de Swiss Life.

Finance Durable – Swiss Life France

Intégration de l'ESG

Depuis 2019, les groupes de travail du programme Corporate sustainability (*cf. « La politique d'investissement responsable de Swiss Life France »*) participent au déploiement de la politique d'investissement responsable. Leurs travaux, auxquels participent toutes les filiales dont Swiss Life France, portent, entre autres, sur la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'investissement responsable. Ils ont permis :

- la mise en place de directives groupes (politiques écrites) ;
- la formalisation et le déploiement d'un processus de décision intégrant les critères ESG de façon systématique, au même titre que les considérations financières ;
- l'internalisation de l'expertise ESG grâce au renforcement des équipes et à l'acquisition de nouveaux outils (*cf. « Les critères ESG et climat utilisés dans la gestion des investissements responsables »*).

Une feuille de route à horizon 2022 a été élaborée et est en cours d'implémentation.

Définition des responsabilités sur l'investissement responsable au niveau de Swiss Life Asset Managers

Afin de pérenniser la démarche, une équipe dédiée à l'investissement responsable s'est structurée au sein du groupe Swiss Life avec la mise en place de fonctions dédiées.

Des ambassadeurs ESG ont été nommés, au sein de chacune des divisions de Swiss Life Asset Managers. Leur rôle est de faciliter l'intégration des critères ESG aux processus quotidiens de toutes les équipes, de la gestion des portefeuilles à celle des fonds, en passant par les ventes et la gestion des risques.

Définition des responsabilités sur l'investissement responsable au niveau de la France

Au niveau de Swiss Life France, des responsables de l'investissement responsable locaux sont en place, tant du côté de l'investisseur institutionnel que de l'entreprise de gestion.

Au sein de Swiss Life France, un responsable des sujets liés à l'investissement durable pilote et supervise la bonne mise en place de la gestion ESG par Swiss Life Asset Managers, et porte ces sujets auprès de la direction et du Local Investment & Risk Committee (LIRC). Il a aussi pour mandat de représenter la société dans les initiatives de place (*cf. « La démarche générale du groupe Swiss Life en matière de finance durable »*).

Au sein de Swiss Life Asset Managers France, il y a deux responsables de l'ESG – l'un pour la gestion des actifs cotés, l'autre pour les actifs immobiliers – avec pour responsabilité d'assurer la mise en place des considérations ESG définies dans les mandats confiés par Swiss Life France. Ils sont les relais auprès des gérants.

Toutefois, il est aussi de la responsabilité de chaque gérant de portefeuille d'appliquer les règles de gestion en matière d'investissement responsable, et d'assurer le respect au quotidien des nouveaux processus.

Sensibilisation et formation des équipes de gestion et de la direction

Comme évoqué précédemment, chaque gérant de portefeuille au sein de Swiss Life Asset Managers a la responsabilité de l'implémentation des directives concernant l'investissement responsable. Les gérants bénéficient de formations régulières sur les sujets ESG / climat et les outils mis à leur disposition. En outre, il incombe au conseil d'administration de Swiss Life France, plus particulièrement au comité d'audit et des risques, ainsi qu'au comité exécutif, de superviser la stratégie d'investissement responsable globale de l'assureur à l'échelle de la France. C'est pourquoi les membres du comité exécutif ainsi que des administrateurs ont bénéficié d'une formation spécifique sur cette thématique en 2019. Par ailleurs, une formation aux fondamentaux de la finance durable en « e-learning » a été mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs et rendue obligatoire pour les commerciaux du réseau Swiss Life France. Enfin, dans le cadre de la mise en conformité avec le plan finance durable de la Commission européenne, Swiss Life France a mis en place un groupe de travail dédié au sujet de la finance durable et à l'implémentation des réglementations au sein des processus et activités de l'entreprise.

Convaincue que l'échange de bonnes pratiques et d'expertises peuvent favoriser la mobilisation collective et construire des solutions durables et responsables, Swiss Life France a créé un groupe de travail transverse afin de permettre le partage de connaissances entre entités, métiers et fonctions clés (directions RSE, métiers, technique, juridique, risques, finance, banque et gestion privée, asset management, etc.). Il a pour objectif de développer et d'ancrer les compétences et concepts clés liés à la finance durable auprès des parties prenantes stratégiques pour Swiss Life.

Plusieurs ETP (équivalents temps plein) travaillent sur les sujets liés à l'ESG, au développement durable et à la RSE au sein de Swiss Life France. Par ailleurs, des ressources significatives sont consacrées à ces sujets au niveau du groupe et de Swiss Life Asset Managers (au total vingt-cinq ETP spécialistes de l'ESG au niveau du groupe).

Politique de rémunération concernant l'intégration des risques en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération interne

La politique de rémunération au sein du groupe Swiss Life, appliquée en France à travers une procédure dédiée, promeut une gestion saine et efficace des risques, et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par le groupe en France dont l'activité professionnelle a un effet important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques »), d'une part, et pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein du groupe en France, d'autre part.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figurent le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable, ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable, qui favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives.

Cela se fait par la mise en place d'objectifs qualitatifs et quantitatifs. Les objectifs qualitatifs se réfèrent notamment aux exigences de projet, de gestion des risques ou de conformité, ainsi qu'aux exigences en matière de gouvernance et de prise en compte de la durabilité et des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).



Les compétences internes

Les pratiques de rémunération prennent également en compte les aspects liés au développement durable contenues dans le plan stratégique Swiss Life Sustainability 2024, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité. Le plan stratégique Swiss Life Sustainability 2024 inclut également l'intégration d'objectifs de réductions des émissions de CO₂ dans les activités opérationnelles, d'intégration ESG dans la politique d'investissement, d'élargissement de l'offre durable ou encore d'intégration de la durabilité dans le processus de conseil aux clients, dans la perspective d'une réduction globale des risques en matière de durabilité.

Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération applicable aux réseaux de distribution

La politique de rémunération applicable aux réseaux de distribution de Swiss Life France n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité.

À titre d'information, l'offre financière de Swiss Life France mise à la disposition de ses réseaux, leur permet de sélectionner, en cohérence avec les exigences et besoins de leurs clients, des supports en unités de compte dits « responsables », qui disposent d'un label de la finance responsable issu d'un pays de l'Union européenne (ISR, GreenFin, Finansol, LuxFlag, Towards Sustainability, etc.). Ainsi, Swiss Life permet à ses clients de pouvoir faire leurs propres choix responsables, dans le cadre de la gestion libre de leur épargne.

Enfin, les contrats ou supports d'investissement de Swiss Life France faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou ayant un objectif d'investissement durable sont proposés dans l'intérêt du client.

Les méthodologies

L'investissement responsable est un domaine en développement. Ainsi, différentes méthodologies émergent sur le marché. Toutefois, il convient de distinguer :

- *la thématique des investissements responsables* qui concerne les critères ESG (environnement, social et gouvernance). Dans ce cas, les méthodologies sont relativement stabilisées, et les objectifs sont proches ;
- *la thématique du réchauffement climatique* pour laquelle plusieurs méthodologies coexistent et visent à répondre à différentes questions (« empreinte / intensité carbone », « température du portefeuille », « part verte » et « trajectoire 2 °C »).

Dans ce rapport, les résultats présentés sont basés sur les méthodologies suivantes :

- *pour l'analyse ESG des actifs immobiliers*, Swiss Life Asset Managers France utilise une plateforme dédiée (OneTrack d'EthiFinance) qui permet d'utiliser des référentiels ESG adaptés à la typologie de chaque immeuble (bureau, résidentiel...);
- *pour l'analyse ESG des actifs mobiliers*, le groupe Swiss Life utilise la méthodologie développée par MSCI ESG Research depuis 2018 ;
- *pour l'évaluation de l'exposition au risque climat de l'ensemble de son portefeuille immobilier*, Swiss Life utilise depuis 2020 les données de MSCI ESG research ;
- *pour l'évaluation et le suivi de sa performance en matière de réduction de l'intensité carbone des actifs immobiliers*, la méthodologie développée par l'outil CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) est utilisée.

Toutes ces méthodologies « climat », notamment celles concernant la thématique de « l'alignement 1,5 °C cible, 2°C maximum », seront très probablement amenées à évoluer dans le temps et selon les recherches scientifiques menées dans ces domaines. Par ailleurs, les approches sont toutes dépendantes de la qualité des données et de la pertinence des hypothèses faites.

Ainsi, la comparabilité des résultats publiés par les différents acteurs est faible à ce stade.

Les critères et données utilisés pour les actifs immobiliers

Swiss Life Asset Managers France a mis en place depuis plusieurs années une analyse extra-financière de ses actifs immobiliers, afin d'en augmenter la valeur sociale et environnementale.

Depuis 2019, cette approche s'est structurée en intégrant les outils nécessaires pour répondre aux objectifs de gestion. Ainsi, un référentiel d'analyse sur mesure, appliquant les mêmes principes que l'évaluation des actifs mobiliers, s'articule autour des trois thématiques : environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G). Cependant, les critères composant ces piliers sont spécifiques et pertinents en fonction des actifs immobiliers. Par exemple, on retrouve les critères suivants :

- **pour l'environnement** : énergie, eau, émissions de gaz à effet de serre, gestion des déchets, prise en compte de la biodiversité, etc. ;
- **pour le social** : santé – qualité de l'air, confort et niveau de satisfaction, accessibilité, gestion des nuisances, etc. ;
- **pour la gouvernance** : engagements et politiques ESG de l'administrateur de biens, engagements et politiques ESG des prestataires de maintenance, sensibilisation des locataires, etc.

Chaque bien composant le portefeuille immobilier de Swiss Life Asset Managers France est ainsi évalué et noté sur 100, grâce à des questionnaires ESG adaptés à chaque typologie d'actif (bureaux, commerces, immeubles résidentiels...). Les notes des familles (E, S, G) sont obtenues en calculant la moyenne des notations des sous-familles. La note ESG globale des actifs est, quant à elle, obtenue en calculant la moyenne des notations des familles. Le cas échéant, les pondérations associées aux familles et sous-familles peuvent être ajustées dans le calcul de la notation des actifs.

Concernant l'immobilier, les indicateurs de consommation d'énergie, d'eau et d'émission carbone sont suivis par un partenaire : Deepki. L'ensemble des données ESG qualifiées est stocké sur une plateforme dédiée, One Track (Ethifinance), qui offre la possibilité de suivre l'évolution de la performance ESG des actifs et des fonds. La notation ESG est mise à jour chaque année, et les grilles d'analyse permettent d'identifier les axes d'amélioration de chaque actif.

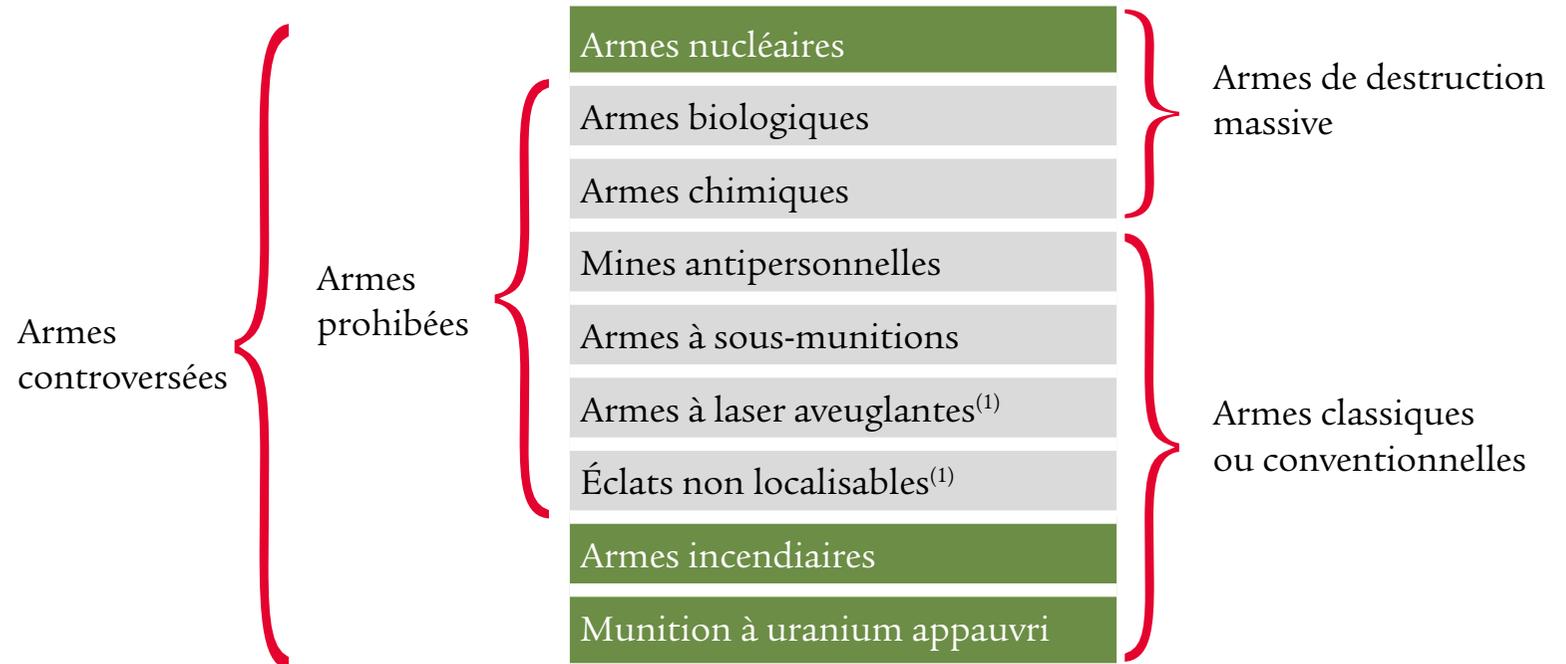


Les critères et données utilisés pour les actifs mobiliers

■ Les critères d'exclusion sectorielle

Swiss Life France applique les règles d'exclusion du groupe en matière d'armes controversées. La liste des entreprises exclues est basée sur les recommandations de l'Association suisse pour des investissements responsables et concerne toutes les entreprises, cotées ou non, pour lesquelles est avérée une implication dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des mines antipersonnelles, des bombes à sous-munitions ou des armes nucléaires.

Définitions et bases légales relatives aux armes



(1) Aucune mise au point ou production connue



La mise en place opérationnelle de la démarche d'investissement responsable

Afin de gérer les risques liés aux stranded assets (« actifs bloqués »), le groupe a décidé de ne pas réaliser de nouveaux investissements obligataires dans des entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans des activités d'extraction ou de vente de charbon. Par conséquent, l'exposition obligataire directe à ces entreprises sera nulle pour le portefeuille de Swiss Life France au plus tard en 2030.

Swiss Life France travaille activement sur une sortie des investissements liés au charbon, dans le contexte d'un projet Groupe. Les résultats seront communiqués dans le cadre d'une mise à jour du rapport LEC 29.

Par ailleurs, Swiss Life France travaille actuellement sur une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché.

■ Autres critères d'exclusion

Pour les actifs gérés en compte propre, Swiss Life n'investit pas dans des obligations souveraines émises par des états qui sont sanctionnés par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par l'Union européenne⁽¹⁾. Au cas par cas, Swiss Life peut aussi décider d'exclure certains états sur la base d'autres critères, tels que la violation de droits fondamentaux, le non-respect des lois ou des atteintes sévères aux droits de l'homme.

(1) La liste des pays sanctionnés par l'Union européenne est disponible en ligne : <https://www.sanctionsmap.eu/#/main>



■ **Les indicateurs ESG utilisés pour l'analyse**

L'analyse ESG des actifs mobiliers se base sur les notes obtenues par les émetteurs selon la méthodologie ESG de MSCI ESG Research.

Les émetteurs sont évalués sur les trois piliers ESG, eux-mêmes composés de dix thématiques et trente-sept sous-thématiques, parmi lesquelles on trouve, par exemple, la santé / sécurité des employés, la vulnérabilité face au changement climatique, le stress hydrique, la gestion de la qualité produit, les standards sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, etc.



Chaque sous-thématique représente un enjeu clé matériel potentiel pour les émetteurs. L'activation de ces sous-thématiques est conditionnée par le degré d'exposition de l'émetteur à cet enjeu, selon son secteur d'activité.

En moyenne, entre trois et huit enjeux clés sont sélectionnés et analysés par émetteur, ce qui permet d'obtenir une note sur 10. Ensuite, cette note sur 10 est normalisée, par secteur, afin d'obtenir un score / rating de performance ESG relatif à la performance de ses pairs sectoriels.

Selon la méthodologie ESG de MSCI ESG Research, le score ESG total pondéré est transformé en notation ESG (notation « lettre », à titre d'exemple, une note de 5,7 à 7,1 correspond à « A »). Cette notation ESG se présente comme suit :





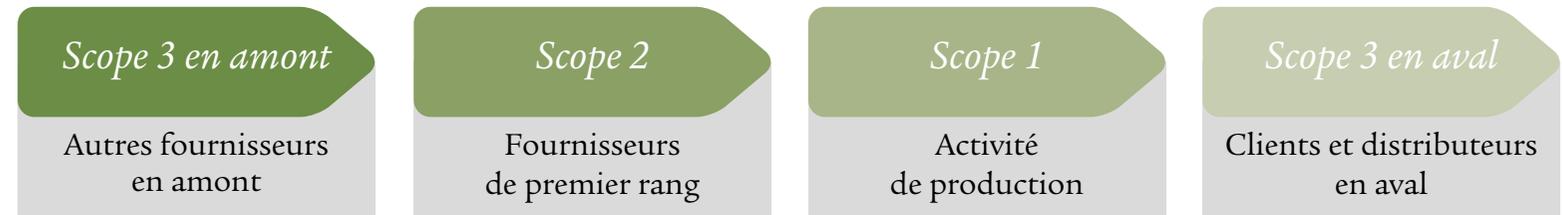
La mise en place opérationnelle de la démarche d'investissement responsable

La recherche de MSCI ESG Research permet aussi de détecter les controverses. Celles-ci sont qualifiées selon le degré de sévérité de la controverse, représenté par une couleur : jaune, orange, vermillon ou rouge, rouge étant le degré le plus sévère.

Enfin, la méthodologie ESG de MSCI ESG Research permet de mesurer l'émission de gaz à effet de serre d'un émetteur, à travers sa ligne de recherche dédiée.

L'émission de gaz à effet de serre couvre les scopes 1, 2 ainsi que le scope 3, mais de façon différenciée selon les secteurs d'activité (scope 3 en amont pour tous les secteurs, et scope 3 en aval pour les constructeurs automobiles).

Le schéma ci-dessous présente une description synthétique des notions de scope 1, 2 et 3.



Les critères ESG et climat utilisés dans la gestion des investissements responsables

Le processus



Intégration des données ESG / climat pour les équipes d'analystes gérants de Swiss Life Asset Managers

Comme évoqué précédemment, la totalité des encours de Swiss Life France est gérée par la maison de gestion interne Swiss Life Asset Managers France, qui gère elle-même en direct la gestion cotée (actions et obligations), la gestion des actifs immobiliers et l'infrastructure.

Ainsi, les mandats comportent certains points spécifiques dédiés à l'intégration de critères ESG. Trois modifications principales ont été réalisées : la première touche la philosophie et les objectifs de la gestion, alors que les deux autres concernent des attentes plus opérationnelles d'intégration ex ante des critères ESG dans la gestion « equity » et dans la gestion obligataire. Le mandat établit notamment que la société de gestion devra tenir compte des notations ESG et des controverses de l'émetteur, et que si ces notations sont en deçà d'un niveau déterminé par le groupe Swiss Life, la maison de gestion devra exclure la valeur. En outre, le mandat spécifie que Swiss Life Asset Managers devra prendre en compte cette donnée ESG dans son estimation du risque de crédit présent et futur présenté par l'émetteur.

En parallèle, Swiss Life Asset Managers France intègre depuis plus longtemps des considérations ESG dans sa gestion des actifs immobiliers. Comme présenté dans la partie précédente, la gestion ESG est structurée, avec la mise en œuvre de logiciels d'évaluation spécifiques, ainsi que le lancement d'une cartographie des risques climatiques et d'évaluation du bilan carbone des immeubles.

Les critères ESG sont intégrés au cours des différentes phases d'investissement des actifs immobiliers, c'est-à-dire pendant l'acquisition, le développement ou encore la rénovation de ceux-ci ; ce qui est traduit au niveau de la procédure de due diligence suivie par Swiss Life Asset Managers France, à travers l'ajout d'une section dédiée à l'ESG. En outre, les activités d'investissement en immobilier doivent suivre les principes établis par les PRI, et certains actifs sont évalués par le GRESB depuis 2020.

Enfin, pour la gestion « infrastructure », il a été décidé d'intégrer des critères ESG dans les processus de gestion du risque, ainsi que dans les exercices de due diligence réalisés en phase d'investissement. Là aussi, les principes établis par le GRESB Infra doivent être respectés et appliqués.



La gestion responsable des actifs immobiliers

Dans le cas de la gestion des actifs immobiliers de Swiss Life France, déléguée à 100 % à Swiss Life Asset Managers France, le processus est le suivant :

- dès qu'un actif est ciblé pour un potentiel achat, une grille d'acquisition contenant des critères ESG est à compléter ;
- lorsque l'actif entre dans le portefeuille, une analyse ESG plus approfondie est réalisée *via* l'outil dédié (*voir ci-avant*). L'objectif est de couvrir l'intégralité des fonds immobilier gérés en direct (hors VEFA). Grâce à cette évaluation ESG, le gérant est capable d'identifier les bonnes pratiques et les axes d'amélioration pour chacun des biens en portefeuille ;
- lorsqu'un axe d'amélioration est identifié, un plan d'action est mis en place, dont le gérant a la charge. Si le bien est géré en délégation, à travers un exploitant, le gérant devra travailler avec cet exploitant à la mise en place du plan d'action ;
- le suivi des plans d'action peut se faire directement à travers l'outil d'évaluation.

Les règles pour les actifs mobiliers

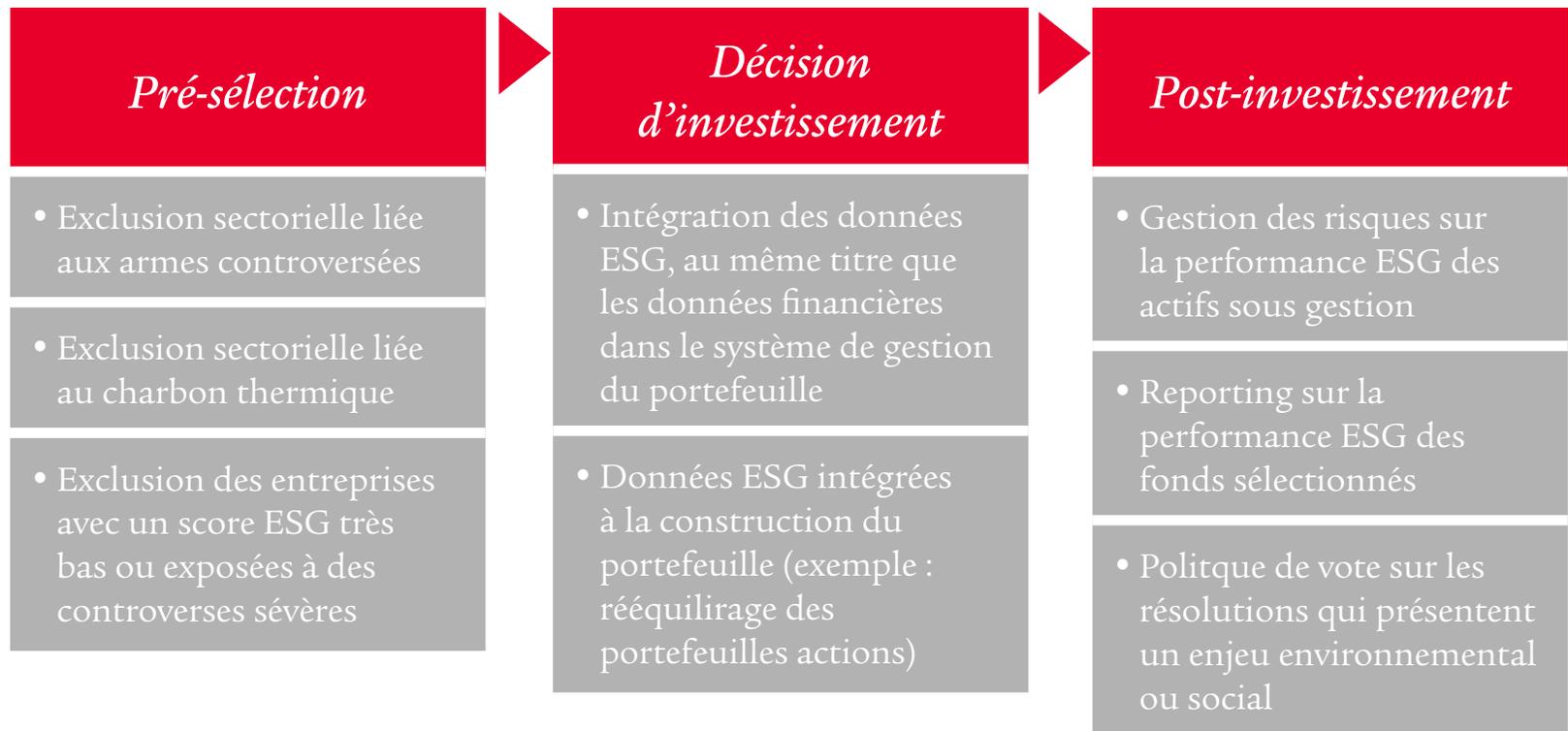
Des règles de gestion en matière d'intégration ESG ont été établies par le groupe, doivent être appliquées par tous et testées au niveau local, y compris par Swiss Life Asset Managers France dans la gestion des actifs de Swiss Life France.

Les gestionnaires des portefeuilles appliquent, selon le type de gestion, les règles suivantes :

- **actions (hors ETF et Trackers)** : les notations ESG et controverses de MSCI ESG Research sont intégrées directement au système informatique de Swiss Life Asset Managers, ce qui facilite l'analyse systématique de ces notations pendant le processus d'investissement. En complément du respect des règles d'exclusion sectorielle mentionnées précédemment, les gérants doivent aussi exclure, en phase de pré-sélection des investissements, les entreprises qui présentent une mauvaise performance ESG (note CCC) ou qui sont exposées à une controverse jugée « sévère » ;

- **obligations « corporate »** : de façon similaire, les notations ESG et controverses, ainsi qu'un commentaire qualitatif de l'analyste concernant l'influence de l'ESG, sont intégrés au credit sheet, afin d'assurer l'analyse systématique des performances ESG des émetteurs en parallèle de leur performance financière ;
- **obligations gouvernementales et assimilées** : la méthode d'évaluation ESG des obligations gouvernementales et assimilés est la même que pour les obligations corporate. Swiss Life France est investie très majoritairement en obligation des pays de l'Union européenne ayant de bonnes évaluations ESG.

Le schéma ci-dessous présente l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des actifs mobiliers.



Le portefeuille



Couverture de la gestion ESG ex ante

Actuellement, l'intégration de critères ESG au processus décisionnel est effectuée pour l'ensemble de la gestion cotée (obligations et actions sauf ETF & Trackers), ainsi que pour les actifs immobiliers, ce qui représente un total de 89 % des actifs sous gestion ESG. Par ailleurs, les investissements en infrastructure comptent pour 1,7 % des encours de Swiss Life France au 31 décembre 2021.

Couverture de l'évaluation ESG ex post

Outre l'intégration de critères ESG de façon ex ante, Swiss Life France a évalué la performance ESG absolue de ses portefeuilles, afin de s'assurer de la qualité de sa gestion en matière d'ESG.

Comme déjà évoqué, le groupe Swiss Life utilise des données de MSCI ESG Research pour la gestion ESG. Ce choix découle de la décision du groupe d'intégrer les performances ESG et les controverses des émetteurs dans sa gestion et dans son processus de décision d'investissement (*cf. « L'intégration de ces risques dans le système de gestion des risques de l'entreprise »*).

Par conséquent, une évaluation basée sur cette méthodologie est présentée dans ce rapport. Dans le cadre de l'exercice de reporting 2022 (basé sur les encours au 31 décembre 2021), le périmètre d'analyse est de 87 % des encours de Swiss Life France alloués en gestion obligataire (corporate et souveraine) et actions, soit un peu plus de 19,2 milliards d'euros. Le taux de couverture global est de 67 % sur l'ensemble des encours de Swiss Life France.

Par la suite — sauf mention contraire —, seront présentées les analyses du portefeuille d'actifs agrégé des trois entités d'assurance de Swiss Life France : Swiss Life Assurance et Patrimoine, Swiss Life Prévoyance et Santé et Swiss Life Assurance de Biens, désignées dans ce rapport par le terme « Swiss Life France ».



Le portefeuille mobilier

■ Analyse du portefeuille obligataire de Swiss Life France

Pour rappel, les obligations et les prêts aux entreprises représentent 71,7 % (soit 19 486 millions d'euros) du portefeuille d'actifs (fonds euros) de Swiss Life France. Le taux de couverture par les analyses ESG dans ce chapitre par rapport au total des investissements de type obligataires (17 705 millions d'euros) est de l'ordre de 96 %.

La note globale du portefeuille est « A » ; il s'agit d'un score de bonne qualité.

La qualité des facteurs « gouvernance » et « social » est proche de la moyenne, alors que celle du facteur « environnement » est légèrement inférieure. En particulier, la contribution positive du facteur « gouvernance », s'explique aussi par la bonne qualité du rating crédit des obligations du portefeuille. En effet, la gouvernance est l'un des critères déjà pris en compte par les agences de notation (Standard & Poor's, Moody's) lors de leur évaluation du risque crédit.

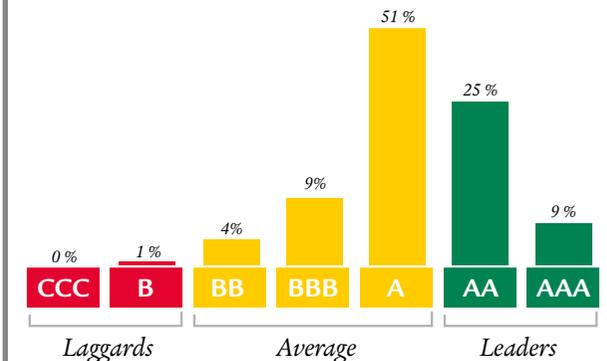
La politique de gestion des risques de Swiss Life, notamment la surveillance du risque de crédit et les limites internes associées, ont contribué à la performance ESG. La répartition de la notation montre qu'une très faible proportion du portefeuille (environ 1 %, en baisse par rapport à l'année dernière) correspond à des émetteurs en retard par rapport aux problématiques de développement durable (« laggards »), alors que la très grande majorité a une notation MSCI ESG supérieure ou égale à A (85 %).

Scores ESG pour le portefeuille obligataire de Swiss Life France au 31 décembre 2021

| Notation ESG | Score ESG | Score Environnement (Poids 24 %) | Score Social (Poids 32 %) | Score Gouvernance (Poids 44 %) |
|--------------|-----------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| A | 6.5 | 5.5 | 6.9 | 6.4 |

© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Portefeuille Obligations - Notations ESG



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.



Le portefeuille mobilier

Comparaison avec l'indice de référence (« benchmark »)

La composante obligataire de l'actif général de Swiss Life France n'est pas gérée en fonction d'un benchmark, mais en recherchant une optimisation du couple rendement – risque sous contrainte d'une protection de l'épargne des assurés, et dans le respect des différentes exigences réglementaires.

Dès lors, comme pour la plupart des investisseurs institutionnels, il ne s'agit pas d'une gestion « benchmarkée » au sens strict du terme, c'est-à-dire d'une politique visant à surperformer le benchmark. Toutefois, une comparaison avec un tel indice de référence est utile pour une meilleure compréhension des résultats.

En termes de comparaison avec le benchmark, le portefeuille de Swiss Life France apparaît comme légèrement mieux noté.

Cela s'explique par l'exposition quasi nulle aux obligations de la République italienne du portefeuille Swiss Life France, alors que celle-ci représente environ 14 % du benchmark.

En effet, l'Italie est considérée comme un pays qui doit réaliser des progrès (notation ESG : BBB). De même, les obligations du Royaume d'Espagne (notation ESG : BBB) sont très faiblement représentées dans le portefeuille de Swiss Life France, alors qu'elles constituent environ 9 % du benchmark.

En revanche, le portefeuille de Swiss Life France surpondère la France (note A), contribuant à la performance ESG de celui-ci.

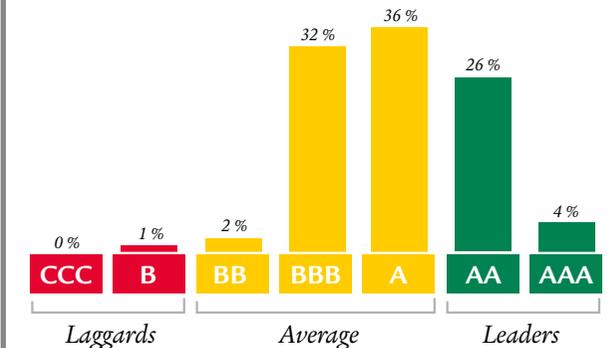
Les conclusions sont similaires à celles présentées dans le rapport 2021.

Scores ESG pour le benchmark obligataire

| Notation ESG | Score ESG | Score Environnement (Poids 24%) | Score Social (Poids 29%) | Score Gouvernance (Poids 47%) |
|--------------|-----------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| A | 6.3 | 5.1 | 7.1 | 6.6 |

© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Portefeuille Obligations - Notations ESG



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.



Le portefeuille mobilier

*Focus sur les obligations gouvernementales
ou assimilées*

Le périmètre correspond aux obligations d'État et à celles des entreprises publiques détenues à 100 % par un État ou ayant une garantie explicite d'un État. La bonne notation ESG de cette sous-catégorie permet au portefeuille de Swiss Life d'obtenir également une notation ESG élevée. Comme évoqué, elle s'explique par le poids significatif des émissions gouvernementales de plusieurs pays de l'Union européenne, avec une bonne notation ESG : la France (notée A, 42 % du sous-portefeuille), la Belgique (notée A, 8 % du sous-portefeuille) et l'Allemagne (notée AA, 13 % du sous-portefeuille).

Pour cette sous-catégorie de titres, comme pour l'ensemble du portefeuille, les composantes « social » et « gouvernance » ont une meilleure notation que la composante « environnement ». Cela s'explique par la composition de cette poche où prédominent les expositions à certains pays de l'Union européenne, caractérisés par une politique sociale plus développée, un respect des principes de l'État de droit et une lutte contre la corruption.

Le poids des émissions gouvernementales des pays dont la notation ESG est médiocre (note CCC ou B) est négligeable.

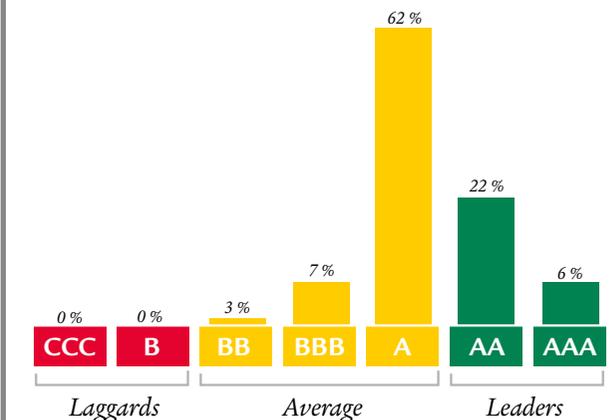
Les conclusions sont similaires à celles présentées dans le rapport 2021.

*Notation et scores ESG du portefeuille
d'obligations gouvernementales ou assimilées
au 31 décembre 2021*

| Notation ESG | Score ESG | Score Environnement (Poids 25 %) | Score Social (Poids 27 %) | Score Gouvernance (Poids 48 %) |
|--------------|-----------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| A | 6.4 | 4.7 | 7.7 | 6.9 |

© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

*Portefeuille Obligations Souveraines -
Notations ESG*



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.



Le portefeuille mobilier

Focus sur les obligations d'entreprise

Le périmètre couvre l'ensemble des obligations, à l'exception des titres émis par des entreprises détenues à 100 % par un État, ou ayant une garantie explicite d'un État.

La notation ESG de cette poche est également bonne. La distribution des notes est moins concentrée que celles des obligations souveraines.

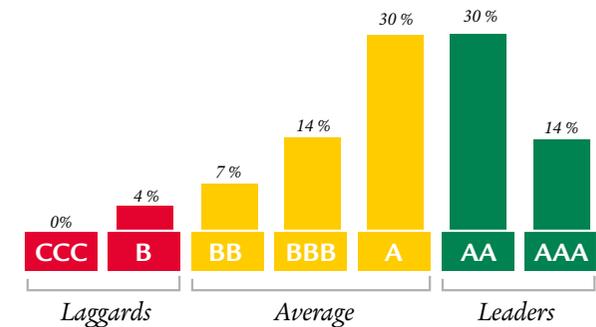
Toutefois, 74 % de cette poche correspond à des entreprises bien notées (A ou supérieur). Et moins de 1 % seulement des titres ont une notation ESG CCC.

Les scores ESG pour le portefeuille d'obligations d'entreprise au 31 décembre 2021

| Notation ESG | Score ESG | Score Environnement (Poids 21 %) | Score Social (Poids 43 %) | Score Gouvernance (Poids 36 %) |
|--------------|-----------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| A | 6.9 | 7.3 | 5.2 | 5.3 |

© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Portefeuille Obligations Entreprises - Notations ESG



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.



Le portefeuille mobilier

■ Analyse du portefeuille actions de Swiss Life France

Pour rappel, les actions représentent 9 % (soit 2 477 millions d'euros) du portefeuille d'actifs (fonds euros) de Swiss Life France.

Les analyses présentées dans cette section couvrent 93 % du portefeuille actions. Il a été analysé en transparence : les lignes d'investissement au sein des fonds ont également fait l'objet d'une analyse.

Le portefeuille actions est bien noté, et la part de titres notés CCC est faible.

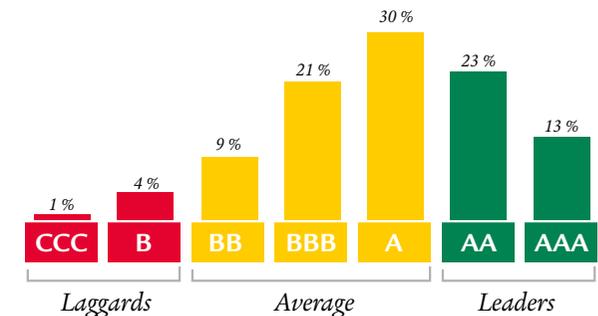
Par ailleurs, le niveau de qualité du portefeuille est quasi identique à celui du benchmark.

Scores ESG du portefeuille actions de Swiss Life France et de son benchmark au 31 décembre

| | Notation ESG | Score ESG | Score Environnement (Poids 19%) | Score Social (Poids 43%) | Score Gouvernance (Poids 38%) |
|-------------------|--------------|-----------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Swiss Life France | A | 6.5 | 6.6 | 5.2 | 5.0 |
| Benchmark | A | 6.4 | 6.5 | 5.1 | 4.9 |

© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Portefeuille Actions - Notations ESG



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Le sujet des performances des investissements en termes de gestion des risques du dérèglement climatique est en plein développement. De nombreuses méthodologies ont émergé au cours des dernières années, avec différents objectifs. Chacune d'elles présente des avantages et des inconvénients, notamment des problèmes de comparabilité. Des questions de pertinence des données et de robustesse des modèles se posent également.

Dans ce contexte, Swiss Life France reste en phase d'analyse, et continue de tester, depuis 2017, différentes approches.

Intensité carbone du portefeuille actions

Remarque méthodologique

Les métriques présentées ici reflètent l'émission de carbone (en tonnes de CO₂) pour 1 million de dollars de chiffre d'affaires.

La normalisation par le montant de chiffre d'affaires permet de mesurer l'intensité de l'émission et non pas son volume. Ainsi, elle présente l'avantage d'être indépendante de la taille de l'entreprise. L'exemple théorique ci-dessous illustre la nécessité d'une telle normalisation.

| | Entreprise A | Entreprise B |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires (en millions de dollars) | 20 | 5 |
| Émissions de gaz à effet de serre en tonnes de CO ₂ par an | 2 000 | 1 500 |
| Emissions de gaz à effet de serre (en tonnes de CO ₂) pour 1 million de dollars de chiffre d'affaires | 100 | 300 |

Utiliser le montant absolu d'émissions (en tonnes de CO₂ par an) nous amènerait à conclure que l'activité de l'entreprise A est plus polluante, alors que l'importance des émissions s'explique par sa taille. Après normalisation, on constate qu'en réalité, c'est l'activité de l'entreprise B qui est plus polluante.



Exemples d'émissions de CO₂ pour des activités de la vie courante :

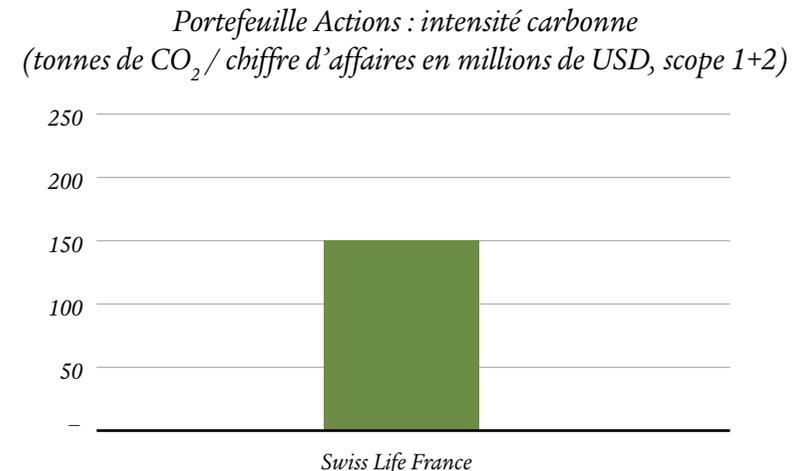
- **400 kg de CO₂ par passager** aller – retour Paris / Athènes en avion, classe économique ;
- **232,7 kg de CO₂ par passager** trajet Paris / Nice, réalisé en voiture par une personne seule ;
- La fabrication d'un ordinateur de 2 kilos : **124 kg de CO₂** générés, sur les 169 kg émis sur l'ensemble de son cycle de vie.

Sources : International Civil Aviation Organization, ICAO, SNCF, ADEME.

Les performances en matière de gestion des risques du dérèglement climatique

Résultats au 31 décembre 2021

Une mesure d'intensité carbone basée sur la méthodologie du fournisseur MSCI ESG Research. Cette analyse couvre les périmètres dits scope 1 (activité de production) et scope 2 (fournisseurs de premier rang) ; pour la définition des scopes, se référer à la section 2.1.4.



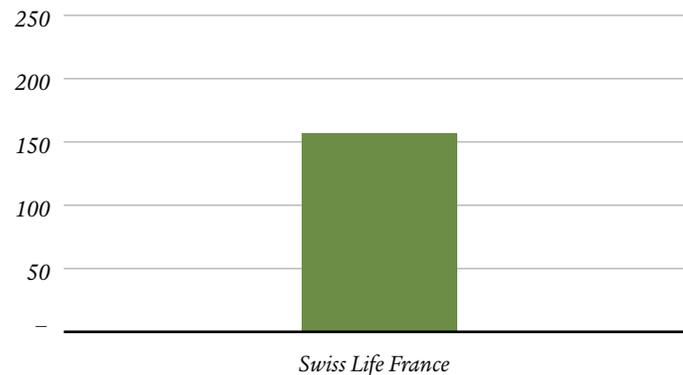
© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

L'intensité carbone du portefeuille actions avoisine les 150 tCO₂e/USD million sales, ce qui signifie que le portefeuille est diversifié entre les différents secteurs d'activités, et qu'il est exposé à des activités carbo-intensives et à d'autres secteurs moins intensifs.



Intensité carbone du portefeuille obligations d'entreprise

Portefeuille Obligations d'Entreprises : intensité carbone
(tonnes de CO₂ e / chiffre d'affaires en millions de USD, scope 1+2)



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Comme pour le portefeuille actions, cette intensité s'explique notamment par une exposition diversifiée à différents secteurs, dans le cadre de la gestion des risques d'un investisseur institutionnel.

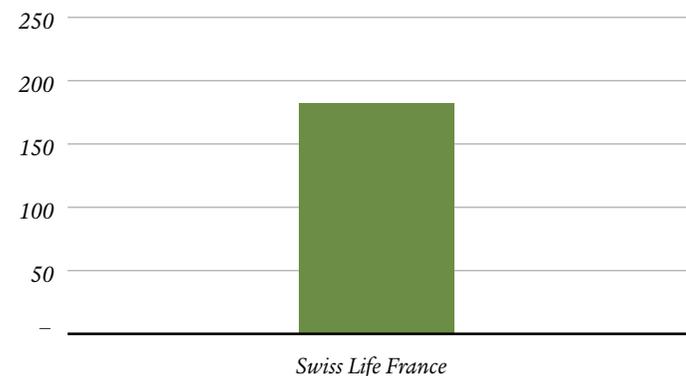
En synthèse, au 31 décembre 2021, le portefeuille d'obligations d'entreprises de la compagnie apparaît comme légèrement plus intense que son benchmark.

Cette intensité s'explique par l'exposition légèrement plus importante de certains secteurs du portefeuille de Swiss Life France, en comparaison avec le benchmark, ainsi que la composition au sein de ces secteurs.



Intensité carbone du portefeuille obligations souveraines

Portefeuille Obligations souveraines : intensité des carbone
(tonnes de CO₂ / chiffre d'affaires en millions de USD, scope 1+2)



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduced by permission

Pour cette analyse des obligations souveraines, la normalisation est réalisée par le niveau de PIB (produit intérieur brut) au lieu du chiffre d'affaires.

Comme évoqué, le portefeuille Swiss Life France bénéficie surtout de la surpondération des obligations de la République française, caractérisée par une exposition carbone modérée (changement d'usage des sols / forêts, énergie nucléaire...).

Le portefeuille de Swiss Life France a une moindre pondération que le benchmark aux obligations souveraines italiennes, néerlandaises, espagnoles, portugaises et, dans une moindre mesure, allemandes, qui ont toutes une intensité CO₂ supérieure à celle de la France.

Toutefois, cette situation est à interpréter avec précaution. De manière générale, le poids des secteurs des services est plus important au sein des économies développées, réduisant ainsi leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

Mais ces pays développés sont importateurs nets de produits de consommation (exportés par les pays en développement), ce qui contribue aux émissions globales de GES sans être pris en compte dans le calcul de l'intensité carbone.

Rappelons que ces résultats sont dépendants de la méthodologie choisie et des données utilisées. Le processus de stabilisation des approches scientifiques dans ce domaine n'est pas encore terminé, et les conclusions pourront évoluer à l'avenir.



Alignement stratégique avec l'Accord de Paris

Swiss Life ne se conformera pas formellement (Explain) dans le rapport 2021 aux exigences 6.a, 6.b, 6c, de l'article 29LEC. En effet :

- l'alignement prospectif est par nature dépendant des différentes méthodologies de projection sous-jacentes, et la diversité d'approches académiques tend à rendre délicate la fixation d'objectifs sur l'une ou l'autre approche envisageable.
- La stratégie de développement durable de Swiss Life fait partie intégrante du plan du Groupe « Swiss Life 2024 ». Dans ce contexte, l'entreprise a aussi mis en place des objectifs en termes d'investissement durable. Dans le cadre de ce projet, des travaux d'analyse des configurations possibles, d'étude d'impact et de faisabilité sont en cours. Quant à l'exigence, nous pensons que l'indicateur quantitatif fourni sur la distribution du risque de transition et physique couvre une partie de l'exigence.

Swiss Life continuera en 2022 à participer aux groupes de travail de place et de suivre les réflexions qui pourraient tendre sur ce sujet à l'obtention de méthodologies harmonisées et stabilisées.



Alignement 1,5° cible, 2°C maximum

L'objectif de cet exercice est de vérifier si le portefeuille d'investissement contribue de manière favorable à l'atteinte de l'objectif de réchauffement climatique global ne dépassant pas 2°C.

Il s'agit de la thématique la plus sujette à discussions méthodologiques de place au cours des dernières années. En effet, les différentes approches ont des avantages et des inconvénients.

| Approches | 2° Investing Initiative/ PACTA | I Care & Consult / SB2A | Carbone4 / Finance / CIA | MSCI ESG Research Warming Potential |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|
| <i>Périmètre des investissements examiné</i> | Certains secteurs (utility, automobile, pétrole et gaz), dont l'activité est significative dans la lutte contre le réchauffement climatique | 9 secteurs avec une performance carbone pertinente + pétrole et gaz | Tous secteurs | Tous secteurs |
| <i>Mesuré pour le portefeuille Swiss Life France</i> | Oui | Non | Non | Oui |

Par ailleurs, les approches sont toutes dépendantes de la qualité des données et de la pertinence des hypothèses faites. Dès lors, la comparabilité des résultats publiés entre les assureurs reste faible à ce stade.

Résultats de l'étude 2° / PACTA

Swiss Life France a eu recours au modèle PACTA développé par 2 Degrees Investing Initiative, afin d'analyser l'alignement du portefeuille d'investissements avec un scénario 2°C.

Le modèle PACTA mesure l'alignement du portefeuille avec le scénario 2°C de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), et se concentre sur les secteurs d'activité qui ont le plus recours aux énergies fossiles : les producteurs d'électricité, le secteur pétrolier et gazier, ainsi que le secteur automobile.

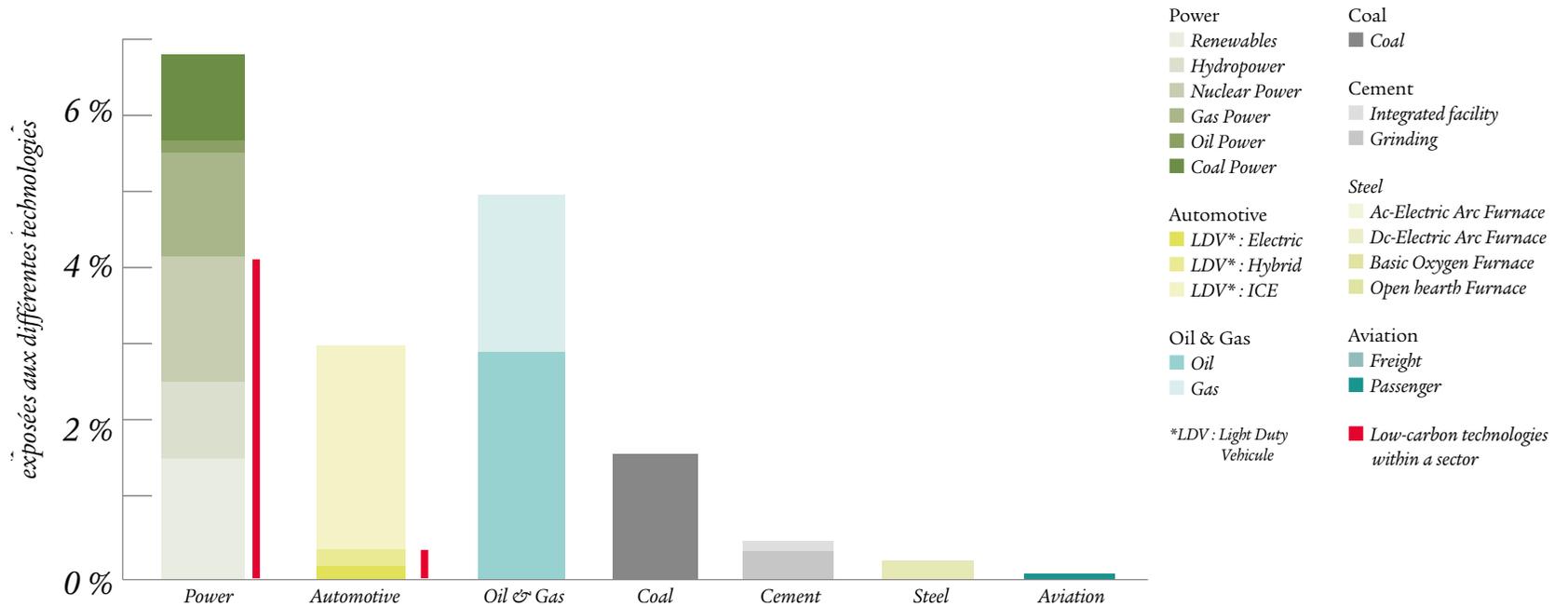
L'étude 2° / PACTA vise à répondre, par exemple, à la question suivante :

« Quelle est l'exposition actuelle du portefeuille aux activités économiques affectées par une transition économique bas-carbone ? »

La première partie du rapport fourni par 2 Degrees Investing Initiative résume l'exposition du portefeuille (en pourcentage du portefeuille) aux activités économiques potentiellement touchées par la transition vers une économie bas-carbone et, par extension, aux risques de transition.



Exposition actuelle du portefeuille d'obligations d'entreprises aux activités à forte et faible intensité carbone, en pourcentage du portefeuille, au 31 décembre 2021



En synthèse, le portefeuille est exposé à des activités à forte intensité carbone comme le charbon, le ciment. Cependant l'exposition à ces secteurs reste faible.

La méthodologie présente des limites, notamment l'absence de métriques sur les obligations d'État, la focalisation uniquement sur les secteurs de l'énergie, de l'automobile et des combustibles fossiles. Par ailleurs, le calcul est fait en pourcentage de l'exposition (sous- ou surperformance par rapport au scénario central de 2°C).

Les performances en matière de gestion des risques du dérèglement climatique

Scénario 2° et potentiel de réchauffement selon la méthodologie MSCI

La méthodologie développée par MSCI ESG Research est différente de l'approche 2 Degrees Investing / PACTA. Pour cette métrique de MSCI ESG Research, les scopes 1, 2 et 3 sont considérés (*pour la définition des scopes, se référer à la section 2.1.4*), ainsi que les engagements pris par les compagnies en vue de réduire leurs émissions carbone. En revanche, il n'y a pas d'exclusions sectorielles.

En complément des émissions carbone, la méthodologie estime les revenus « verts » potentiellement générés par les investissements et les technologies de la compagnie.

La métrique « potentiel de réchauffement » développée par MSCI ESG Research permet d'estimer la contribution d'une entreprise au réchauffement climatique. Elle permet une comparaison entre les entreprises, mais aussi d'évaluer si une entreprise est alignée ou non sur un objectif de température, notamment le respect du seuil de 2°C fixé par l'Accord de Paris.

Le modèle sous-jacent à cette métrique associe la trajectoire de l'intensité carbone ($tCO_2/mUSD$) d'une entreprise à une température future. En effet, l'intensité future des émissions est obtenue en divisant les émissions scope 1 en 2030 par les revenus attendus en 2030. Les revenus de 2030 sont estimés à partir des revenus actuels et des futurs revenus « verts » liés aux investissements et aux technologies bas-carbone de la compagnie.

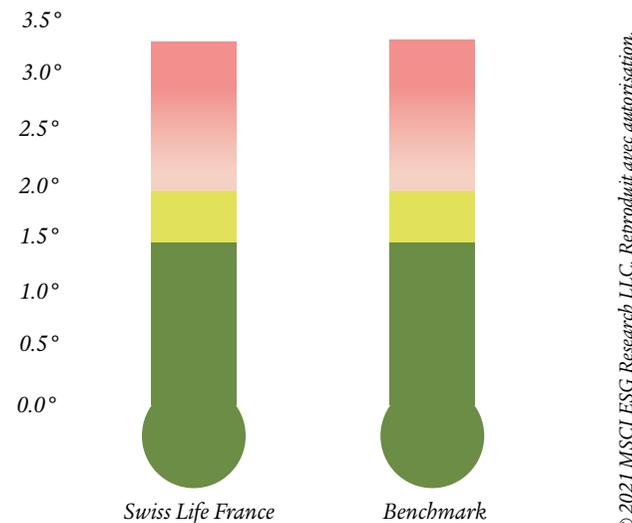
Ainsi, à partir des données obtenues pour chaque entreprise, la température théorique du portefeuille est la température moyenne pondérée par l'exposition de chaque entreprise.

En 2020, le fournisseur MSCI ESG Research a introduit un changement de méthodologique. Auparavant, le potentiel de réchauffement était basé uniquement sur le scope 1 ; maintenant, il est basé sur les scopes 1, 2 et 3 (*cf. définitions*), et accompagné de changements méthodologiques. À noter que le simple élargissement du scope ne conduit pas systématiquement à une augmentation du potentiel de réchauffement.

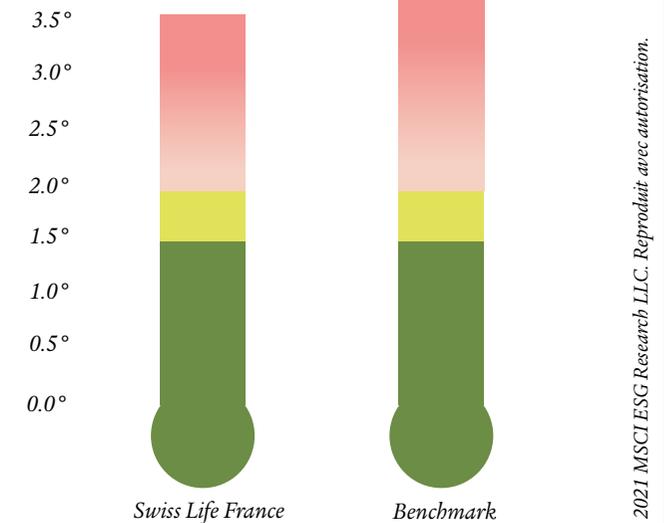


Les performances en
matière de gestion
des risques du
dérèglement climatique

Potentiel de réchauffement du portefeuille actions
de SwissLife France et de son benchmark



Potentiel de réchauffement du portefeuille
obligations d'entreprises de SwissLife France
et de son benchmark



Les portefeuilles et le benchmark sont très proches, tant pour les actions que pour les obligations d'entreprises.

De manière générale, les résultats relatifs à l'alignement du portefeuille sont dépendants du modèle utilisé. Seuls les ordres de grandeur sont pertinents. Ainsi, ces travaux indiquent que tant le portefeuille que le benchmark contribuent à une trajectoire supérieure à 2°C. Toutefois, il s'agit d'une vision statique du portefeuille, avant toute mesure.

Il existe également une métrique pour les obligations souveraines ; cependant, la transposer sur des états est encore abstrait. Des analyses sont effectuées pour juger de la pertinence d'une telle métrique et des variations au cours du temps.

Exposition au charbon thermique et exposition aux hydrocarbures non conventionnels

Afin de gérer les risques liés aux stranded assets (« actifs bloqués »), le groupe a décidé de ne pas réaliser de nouveaux investissements obligataires dans des entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans des activités d'extraction ou de vente de charbon. Par conséquent, l'exposition obligataire directe à ces entreprises sera nulle pour le portefeuille de Swiss Life France au plus tard en 2030.

Swiss Life France travaille activement sur une sortie des investissements liés au charbon, dans le contexte d'un projet Groupe. Les résultats seront communiqués dans le cadre d'une mise à jour du rapport LEC 29.

Par ailleurs, Swiss Life France travaille actuellement sur une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché.

Exposition aux risques liés au changement climatique

Comme pour l'ensemble des assureurs, la valorisation des actifs de Swiss Life France peut dépendre de l'exposition à un risque physique (pertes liées à des événements climatiques extrêmes) et risques de transition (ajustement vers une économie bas-carbone).

Les risques dit « physiques »

Il s'agit du risque qu'une entreprise dans laquelle le portefeuille est investi, soit affectée défavorablement par le réchauffement climatique, du fait de la localisation géographique de ses activités. À titre d'exemple, il peut s'agir de dommages sur les infrastructures à la suite d'une fréquence et / ou d'une sévérité plus élevée des phénomènes météorologiques, conséquence sur l'évolution du niveau de la mer, le manque d'eau, etc.

Les performances en
matière de gestion
des risques du
dérèglement climatique

Les risques dits de « transition »

Ils correspondent aux conséquences de la transition énergétique sur le business model des entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi. Ces conséquences peuvent avoir comme origine les évolutions réglementaires ou politiques (contrainte sur l'utilisation d'énergies fossiles, taxe carbone, normes antipollution, etc.), des changements technologiques, et l'évolution des marchés de biens et services.

En 2020, Swiss Life a conclu un contrat avec MSCI ESG Research, pour acquérir des données sur les risques physiques et les risques de transition.

Toutefois, la méthodologie reste en développement. Les analyses de place sur la part de ces risques (pas encore reflétés dans la valorisation ou la volatilité des marchés) font l'objet d'une attention particulière.

Une autre catégorie de risques auxquels les investisseurs institutionnels pourraient être confrontés sont des risques réputationnels / juridiques. Si la compagnie investit dans des entreprises peu respectueuses de l'environnement, elle s'expose à des pertes financières sur ses investissements, et met en jeu, le cas échéant, sa réputation.

Swiss Life suit donc attentivement le développement méthodologique dans ce domaine.

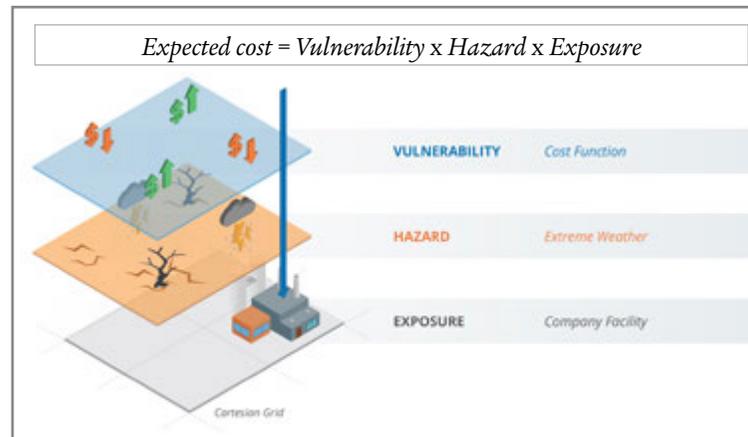
Dans cette section, chaque ligne d'investissement pour laquelle il est disponible se voit attribuer un score issu du modèle de MSCI ESG Research. Il s'agit d'une mesure de l'exposition de chaque investissement aux risques physiques et de transition.



Risques physiques

Les scénarios de risques climatiques physiques correspondent aux conséquences climatiques possibles résultant de l'augmentation des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et de la charge financière (ou opportunité) qui en découle pour les entreprises et leurs investisseurs.

Présentation simplifiée du modèle



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

La modélisation du coût lié au risque physique est faite selon la formule :

coût attendu = vulnérabilité **X** amplitude de l'événement climatique **X** exposition

Exemple illustratif

- Exposition : usine de production (valeur) en Amérique du Nord
- Vulnérabilité : des chutes de neige très abondantes nécessitent sa fermeture provisoire (difficulté d'accès)
- Amplitude de l'événement climatique : augmentation de la fréquence des épisodes de chutes de neige abondantes.

Par ailleurs, l'évaluation ci-dessous nécessite de fixer le scénario de réchauffement climatique à l'échelle planétaire. Plus ce scénario est extrême, plus l'amplitude des événements climatiques est importante.

Pour les résultats publiés dans cette section, Swiss Life a utilisé un scénario de référence de RCP 8.5 qui résulte d'un réchauffement de 4°-6°C. Toutefois, ce choix n'a d'incidence qu'au-delà de 2050.

Le modèle utilise une base de données très granulaire qui comporte la localisation des infrastructures et des actifs de chacune des entreprises analysées (environ seize localisations par entreprise).

Deux catégories de risques sont analysées :

- **risques climatiques « graduels »** : ils se manifestent lentement au fil du temps (chaleur ou froid extrême, précipitations extrêmes, chutes de neige extrêmes, vents forts). Cette modélisation est basée sur une extrapolation statistique des données historiques ;
- **risques climatiques « aigus »** : ils se produisent à partir de catastrophes naturelles rares telles que les cyclones tropicaux à des intervalles de temps distincts (montée du niveau de la mer, cyclones). Ces risques sont modélisés à l'aide de modèles climatiques physiques.

Risques de transition

Le modèle mesure le coût (ou éventuellement le gain) d'une mesure politique (taxe carbone) pour réaliser la transition. Les National Determined Contributions (NDC) de l'Accord de Paris sont considérées comme références, en intégrant :

- les émissions de référence « statu quo » qui sous-tend le NDC ;
- un engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'un certain montant ;
- des détails sur la voie à suivre pour atteindre cet engagement, tels que les politiques spécifiques à mettre en œuvre, les besoins technologiques, les besoins de financement et, dans certains cas, les ventilations sectorielles explicites des réductions d'émissions.

Les montants de réduction des gaz à effet de serre sont alloués ensuite à chaque entreprise, en tenant compte de ses émissions et de sa taille.

Le coût (ou le gain) de cette transition est ensuite calculé en fonction du prix simulé de la tonne de CO₂ dans le scénario considéré (1.5°C et 2°C pour les simulations réalisées par Swiss Life).

Une agrégation et une actualisation appropriées sont réalisées.

Comme pour les risques physiques, il n'y a pas de consensus sur le degré de prise en compte de ces risques dans les prix actuels des actifs. Dès lors, Swiss Life utilise ce modèle comme un indicateur d'exposition relative, et non pas comme un indicateur de niveau absolu de variation attendue de la valorisation des actifs.



Les performances en
matière de gestion
des risques du
dérèglement climatique

Histogramme de l'exposition des actions et obligations d'entreprises du portefeuille
aux risques physiques et de transition (scénario 2°C AIM CGE)



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Cette répartition est présentée pour un scénario de réchauffement de 2°C (Scénario 2°C AIM CGE). Ce scénario suppose un objectif global de 2°C et utilise les prix du carbone du modèle AIM CGE.

Il permet d'évaluer l'exposition d'une entreprise :

- au risque lié à la politique de baisse de toutes les sources d'émission (Scope 1,2 et 3)
- aux opportunités technologiques.

La méthodologie évalue non seulement les risques, mais aussi les opportunités liées au réchauffement climatique. Cela explique pourquoi l'analyse montre que certains actifs sont susceptibles de s'apprécier. Le périmètre analysé pour les risques physiques et de transition correspond à l'ensemble des actions et des obligations d'entreprises du portefeuille de Swiss Life France. Sur ce périmètre, le taux de couverture est de 76 %.



On constate que le portefeuille de Swiss Life France est exposé aussi bien au risque de transition qu'aux risques physiques.

Les performances en
matière de gestion
des risques du
dérèglement climatique

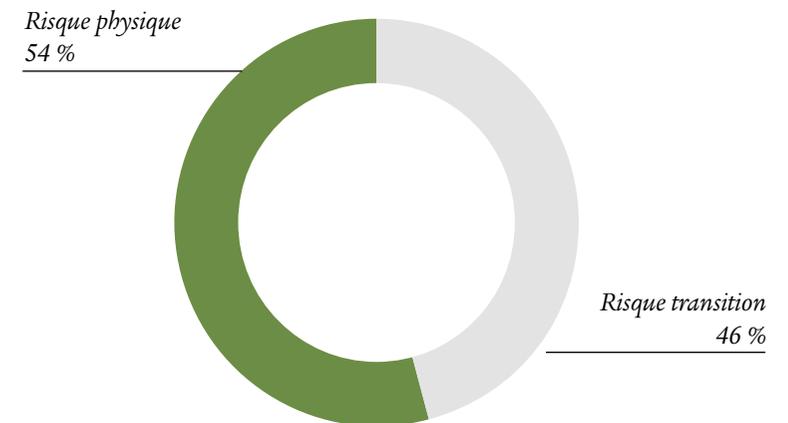
Répartition des risques au sein du portefeuille
actions et obligations d'entreprises



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation

La même analyse sur la quote-part du portefeuille la plus exposée à ces risques, c'est-à-dire le quantile des 5 % du périmètre étudié, montre que la répartition entre risques physiques et de transition est quasiment homogène.

Répartition des risques pour le 5^{ème} centile



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation

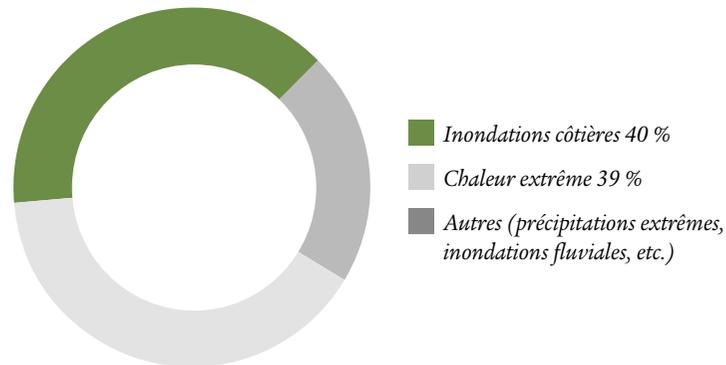
Au sein du 5e centile, c'est-à-dire pour les 5 % des investissements les plus exposés, on retrouve des entreprises du secteur pétrolier, de l'énergie, de distribution ou encore du ciment. Celles-ci sont particulièrement exposées à la transition vers une économie bas-carbone.



Focus sur les risques physiques

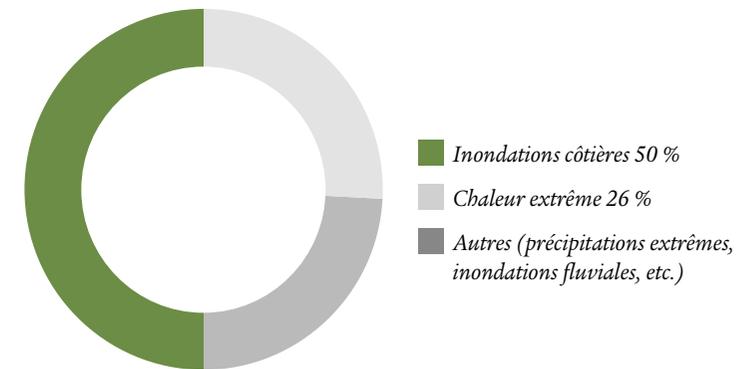
Pour la composante physique, si l'on s'intéresse à l'ensemble du périmètre étudié, les risques d'inondations côtières et les risques de chaleur extrême sont les plus significatifs.

Répartition des événements climatiques au sein du portefeuille actions et obligations d'entreprises pour le risque physique



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation

Répartition des risques pour le 5^{ème} centile



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation

Dans les secteurs particulièrement exposés au sein du portefeuille, on retrouve notamment des entreprises du secteur pétrolier, de l'énergie et de la distribution. Mais ces secteurs représentent une part très faible du portefeuille.

Les résultats sont similaires au sein des 5 % les plus exposés. En effet, les risques d'inondations côtières et les risques de chaleur extrême sont les plus significatifs.

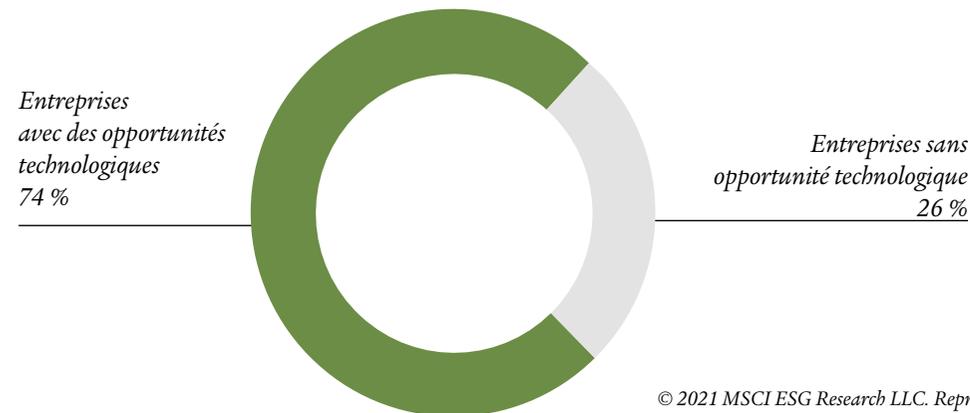


Focus sur le risque de transition

Les risques de transition apparaissent comme matériels, tant pour le portefeuille actions que pour le portefeuille obligations corporate. Cela s'explique en partie par la présence d'entreprises du secteur des « utilities » (exemple : électricité) et du secteur automobile.

Ainsi, en utilisant la méthodologie MSCI ESG Research, nous constatons que la plupart des entreprises présentes dans les 5 centiles les plus exposés ont néanmoins des opportunités technologiques pour gérer la transition vers une économie bas-carbone.

*Amélioration potentielle au sein du portefeuille
actions et obligations d'entreprises
pour le risque de transition*



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation

En complément de l'analyse sur le scénario 2°C AIM CGE, d'autres analyses ont été réalisées à partir de scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System), à savoir un scénario 2°C avec une transition ordonnée, (NGFS scénario « Below 2°C »), et un scénario 1,5 °C avec une transition désordonnée. (NGFS scénario « Divergenz Net Zero »).



Histogramme de l'exposition des actions et obligations d'entreprises du portefeuille aux risques physiques (RCP 8.5) et de transition (NGFS scénario « Below 2 °C »)



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Histogramme de l'exposition des actions et obligations d'entreprises du portefeuille aux risques physiques (RCP 8.5) et de transition (NGFS scénario « Divergent Net Zero »)



© 2021 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Ces 2 scénarios supposent respectivement un objectif global de 2 °C et 1,5 °C. Dans les deux cas, on évalue l'exposition d'une entreprise au risque lié à la politique de baisse de toutes les sources d'émissions carbone (Scope 1, 2 et 3) et en utilisant les prix du carbone du modèle REMIND respectivement dans le cadre du NGFS "Orderly scenario" et "Disorderly scenario".

On constate que le scénario 1,5 °C est beaucoup plus pénalisant que le scénario 2 °C. Cela s'explique notamment par la forte hausse du risque de transition. En effet, la transition étant réalisée de manière désordonnée et plus restrictive pour atteindre un réchauffement de 1,5 °C, les entreprises sont d'autant plus pénalisées.

Scénarios climatiques et gestion des risques

La construction de scénarios de stress fait partie des bonnes pratiques. Swiss Life France utilise déjà des scénarios pour les besoins des études ORSA (Own Risk Solvency Assessment de la norme Solvabilité II).

Ces scénarios reflètent des variations défavorables possibles de facteurs financiers (performance actions, niveau des taux d'intérêt, écart de valorisation des obligations – spreads –, performance de l'immobilier) ou assurantiels (niveau de provisionnement, événements pandémiques, événements climatiques tels que les tempêtes et inondations).

Les travaux ORSA démontrent que Swiss Life France résiste à des chocs significatifs. Bien que ceux-ci ne soient pas construits explicitement comme des chocs de type « conséquences du réchauffement climatique et transition énergétique », ils donnent une indication forte quant à la capacité de résistance du portefeuille.

Pour l'instant, la sévérité des scénarios « réchauffement climatique » proposés par les différents groupes de travail est inférieure à la sévérité des stress tests plus génériques utilisés dans l'exercice ORSA.

Par ailleurs, Swiss Life France est en train d'affiner certains scénarios pour mieux appréhender la problématique climatique. L'entreprise suit de près les discussions de place sur les pratiques de stress testing dans le domaine du changement climatique. Un exercice a été réalisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur ce sujet au second semestre 2020. Swiss Life n'y a pas officiellement participé, mais une analyse du risque de transition a été réalisée à partir des données de l'exercice. La conclusion de l'analyse est similaire à celle évoquée précédemment : la sévérité des scénarios « réchauffement climatique » est inférieure à la sévérité des stress tests plus génériques. D'autres exercices de stress testing sont attendus, notamment celui de l'organisme européen EIOPA.

Éligibilité taxonomie

Le périmètre auquel nous avons appliqué la première analyse d'éligibilité au regard des deux premiers objectifs de la taxonomie européenne (adaptation et atténuation face au changement climatique) exclut les unités de compte (UC) détenues pour le compte des assurés, ces derniers portant intégralement le risque de marché correspondant.

Acteur en architecture ouverte, Swiss Life met à disposition de ses assurés une vaste liste d'UC gérées soit par la société de gestion interne Swiss Life Asset Managers, soit le plus souvent par des sociétés externes tierces.

Dans le cadre du plan stratégique du groupe Swiss Life, Swiss Life Asset Managers poursuit un plan ambitieux de transformation de son offre.

L'analyse de l'éligibilité des placements de l'actif général implique les éléments suivants :

- le système d'information ligne à ligne des placements, y compris la mise en transparence des fonds, utilisé dans le dispositif de gestion des risques interne et de reporting réglementaire (Solvabilité II, SST) ;
- la caractérisation des émetteurs « souverains, supranationaux, banques centrales et souverains régionaux » s'appuie sur le code CIC, élément constitutif du reporting réglementaire Solvabilité II ;
- la caractérisation des émetteurs non soumis à la réglementation européenne NFRD (non-NFRD)

s'effectue via une analyse du pays d'origine de chaque émetteur.

Pour les titres non « souverains, supranationaux, banques centrales et souverains régionaux » et soumis à NFRD, la détermination de l'éligibilité se fait sur la base de l'analyse du code d'activité (dit « code NACE ») de l'émetteur, conformément à la boussole taxonomique fournie par la Commission européenne des codes NACE éligibles à chacun des deux premiers objectifs de la taxonomie (adaptation et atténuation face au changement climatique).

Par prudence, les actifs immobiliers détenus directement ou détenus dans des fonds contrôlés par Swiss Life France n'ont pas été intégrés dans le périmètre des actifs éligibles pour ce premier exercice. Swiss Life continue de suivre activement les évolutions de la réglementation et des pratiques de place concernant ce point. Toutefois, les actifs immobiliers de Swiss Life France présentent des caractéristiques *a priori* éligibles à la taxonomie.

La directive européenne 2014/95/UE sur le reporting extra-financier (Non Financial Reporting Directive) a été transposée en droit français en 2017 : le décret du 9 août 2017 introduit l'obligation de déclaration annuelle de performance extra-financière (DPEF).

Les résultats de l'analyse d'éligibilité des investissements sont restitués dans les étapes qui suivent.



La part totale des placements issus d'émetteurs non soumis à la réglementation européenne NFRD (exemple : émetteurs américains, japonais ou de pays émergents) représente un montant de 6 393 millions d'euros (soit 24,7 % du total actif général).

Il est important de noter que, dans ce pourcentage élevé, figurent en réalité des émetteurs dont l'activité sectorielle serait pourtant reconnue comme éligible. Mais le règlement taxonomie exige que l'ensemble de cette exposition soit isolé, et ne soit pas affiché comme éligible.

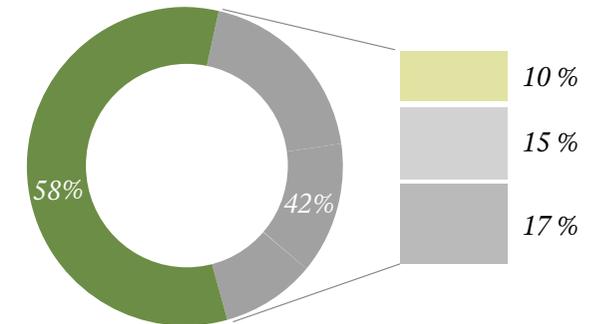
La part « souverains, supranationaux, banques centrales et souverains régionaux » représente un montant de 11 438 millions d'euros (soit 44,2 % du total actif général), que le règlement taxonomie exclut de toute analyse.

Il est à noter que la majorité de ces investissements est en obligations de l'État français (OAT). Le montant de l'actif général hors « souverains, supranationaux, banques centrales et souverains régionaux » s'élève à 14 457 millions d'euros.

Ainsi, nous présentons les résultats détaillés pour les deux principales classes d'actifs sous gestion :

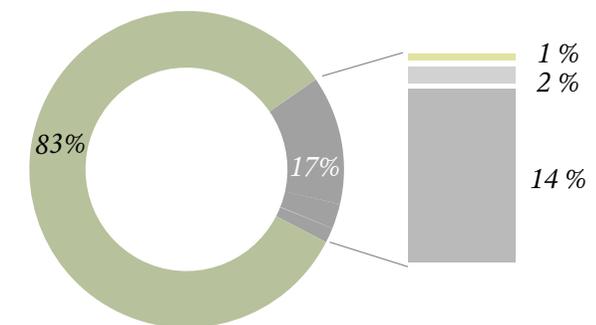
- obligations d'entreprises : cette classe représente 42 % de la base d'analyse, dont 1 370 millions d'euros sont éligibles à la taxonomie, au sens de ses deux premiers objectifs (soit 10 % de la base d'analyse) ;
- actions d'entreprises : cette classe représente 17 % de la base d'analyse, dont 127 millions d'euros sont éligibles à la taxonomie au sens de ses deux premiers objectifs (soit 1 % de la base d'analyse).

Éligibilité à la taxonomie : obligations d'entreprises (objectifs environnementaux 1+2 de la taxonomie) en %



- Investissements hors gouvernements, banques centrales, émetteurs supranationaux et obligations d'entreprises
- Obligations d'entreprises éligibles à la taxonomie
- Obligations d'entreprises non éligibles à la taxonomie
- Obligations d'entreprises hors NFRD

Éligibilité à la taxonomie : actions (objectifs environnementaux 1+2 de la taxonomie) en %



- Investissements hors États, banques centrales, émetteurs supranationaux et actions
- Actions éligibles à la taxonomie
- Actions non éligibles à la taxonomie
- Actions hors NFRD



Couverture de la gestion ESG ex ante

Les évaluations ESG des actifs en portefeuille devraient couvrir, à terme, la totalité des fonds immobiliers détenus en propre par Swiss Life France, à l'exception des actifs en cours de construction.

Couverture de l'évaluation ex post

La méthodologie d'évaluation ESG des actifs immobiliers est présentée dans la section « Les critères ESG et climat utilisés dans la gestion des investissements responsables ».

Immeubles détenus en propre ou via des fonds dédiés

L'analyse des éléments ESG des immeubles détenus en direct a débuté dès 2018.

Cette analyse s'est poursuivie depuis et nous présentons ici les derniers résultats au 31 décembre 2021.

Le périmètre analysé comprend 78 immeubles qui sont à dominante bureaux, résidentiels et commerces, et qui représentent 72 % du portefeuille investi en immobilier. Les principales composantes du portefeuille sont :

- Prestigimmo (FIA : fonds d'investissement alternatif) avec trente-quatre immeubles à dominante résidentielle et commerce ;
- ATIM (FIA) avec vingt et un immeubles à dominante bureaux et commerce ;
- Swiss Life Assurance et Patrimoine (mandat) avec treize immeubles à dominante bureaux et résidentielle ;
- Swiss Life Prévoyance de Biens (mandat) avec deux immeubles l'un de bureau, l'autre résidentiel ;
- Belco avec six immeubles à dominante bureaux et résidentielle ;
- SL Co-Invest avec deux immeubles de bureaux.



La stratégie d'investissement long terme de Swiss Life en ce qui concerne le patrimoine immobilier induit une rotation plutôt lente. Par ailleurs, composé essentiellement de bâtiments de type haussmannien, les possibilités d'amélioration de la performance énergétique sont limitées, sauf à réaliser des restructurations lourdes. Compte tenu de ces caractéristiques, la comparaison avec certains benchmarks fournit une information qui n'est pas pertinente pour construire un plan d'action. Dès lors, l'analyse repose sur l'évolution comparative d'une année à l'autre. L'amélioration de la performance du portefeuille s'appuie notamment sur la politique de sélection ESG des acquisitions.

Au 31 décembre 2021, nous avons analysé l'intégralité des immeubles en portefeuille, à l'exception des actifs en cours de construction. La note ESG moyenne du portefeuille s'affiche à 76,5/100, en hausse par rapport au 31 décembre 2020 (70,2/100) et au 31 décembre 2019 (68/100).

Les notes ESG supérieures à 60/100 représentent 96 % du patrimoine en nombre d'immeubles, et 96 % du patrimoine en surfaces au 31 décembre 2021. Ces mêmes ratios s'affichent à 94 % et 97 % pour l'immobilier de bureaux, et à 100 % pour l'immobilier résidentiel.

Pour ce qui est de l'analyse énergie, eau et carbone, 98 % du patrimoine est couvert au 31 décembre 2021.

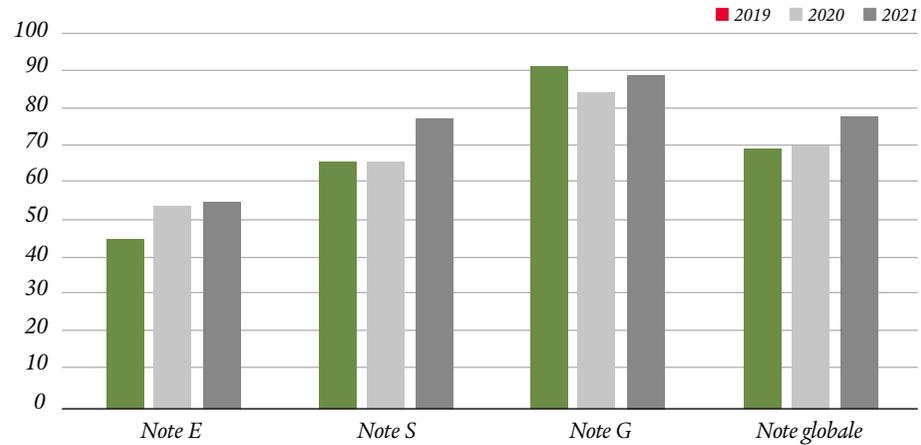
Swiss Life Asset Managers, pour le compte de Swiss Life France, s'est engagée dans des démarches de certification pour l'exploitation ou la rénovation d'une dizaine d'immeubles tertiaires, et recherche, lorsqu'elle acquiert un immeuble neuf, une performance ISR attestée par un label (principalement HQE : haute qualité environnementale) ou BREEAM. Fin 2020, sept immeubles ont obtenu des labels HQE et / ou BREEAM, et six certifications ont été réalisées en 2021.



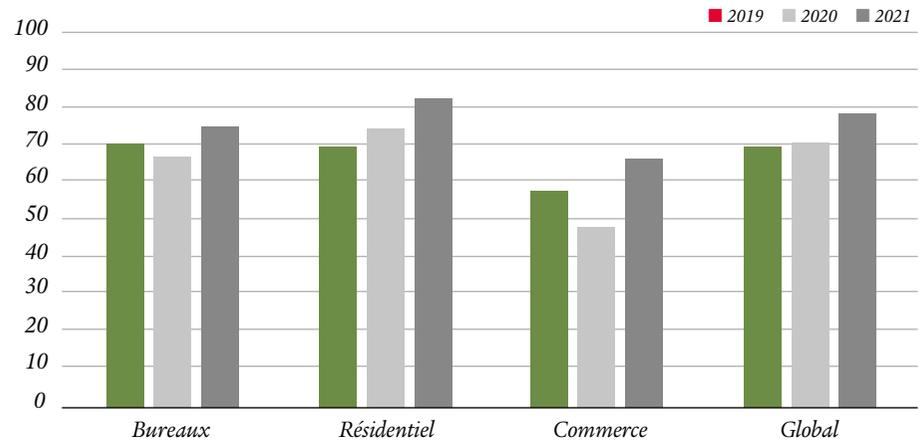
La mise en place opérationnelle de la démarche d'investissement responsable

Le portefeuille immobilier

Note ESG par pilier du portefeuille immobilier



Note ESG par typologie



La part certifiée des actifs immobiliers détenus en propres

À la date de publication de ce rapport, la notion de part verte pour les actifs immobiliers n'est pas encore définie.

Au 31 décembre 2021, 25,6 % des actifs immobiliers détenus par Swiss Life France ont un label environnemental HQE (*a minima* niveau bon) ou BREEAM (*a minima* niveau good ; Building Research Establishment Environmental Assessment Method).

Les performances en matière de lutte contre le changement climatique

Dans le cadre de l'évaluation ESG annuelle systématique, une cartographie des risques climatiques est réalisée depuis début 2019.

Cartographie des risques climat

Le nouvel outil d'évaluation des biens immobiliers mis en place depuis 2019 inclut un critère sur la cartographie des risques climat des biens immobiliers. Ainsi, depuis 2020, il est possible de consolider de l'information à ce sujet.

Au-delà de l'évaluation du risque climat, un plan ambitieux de réduction de l'intensité carbone, visant la neutralité carbone en 2050, a été lancé en 2021 par le Groupe Swiss Life. Cela se traduit par une série d'engagements et de plans d'actions s'inscrivant dans le cadre de l'écologie d'entreprise mais également par une démarche structurée au niveau du portefeuille immobilier.

Lancée fin 2021, la transformation du portefeuille immobilier détenu par Swiss Life Groupe, vise, pour la partie détenue en direct, une réduction de 20 % de l'intensité carbone entre 2019 et 2030. La déclinaison de ce plan au niveau de Swiss Life France fera l'objet d'une présentation plus détaillée dans le rapport de l'année prochaine. Un suivi annuel est effectué par un outil dédié pour s'assurer que les engagements de Swiss Life soient tenus.

En effet, Swiss Life a développé un outil de modélisation de la trajectoire carbone des fonds immobiliers sous gestion. Cet exercice consiste à évaluer la performance des actifs immobiliers en tenant compte de plusieurs paramètres :

- le niveau actuel de consommations d'énergie par immeuble mesuré en KWh/m²/an en kgCO₂e/m² ;



La mise en place opérationnelle de la démarche d'investissement responsable

- l'estimation des impacts des travaux prévus pour la période 2020-2030 ;
- le passage à une énergie moins carbonée (passage du gaz à l'électricité, décarbonation projetée du mix énergétique des différents pays) ;
- l'impact de la rotation du patrimoine immobilier (prévision de cessions et acquisitions) ;
- la sensibilisation des locataires à réduire leurs consommations d'énergie.

L'outil de modélisation s'appuie sur un standard européen, Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM), reconnu par les acteurs de l'immobilier. Celui-ci permet aux acteurs immobiliers d'utiliser une méthodologie commune et comparable pour évaluer l'impact carbone de leurs portefeuilles.

L'unité de mesure de la performance carbone utilisée est l'intensité d'usage, c'est-à-dire le niveau de consommation annuelle divisé par la surface de l'immeuble. L'agrégation des données des actifs permet d'obtenir une performance moyenne pondérée par les surfaces pour l'ensemble du portefeuille.

L'outil de modélisation permet de définir l'intensité carbone actuelle du portefeuille et l'objectif de réduction à atteindre à

horizon 2030. Cet outil permet aux équipes immobilières de mieux appréhender l'intensité carbone associée à chaque immeuble, et de mettre en place un plan d'amélioration sur mesure pour suivre la trajectoire carbone cible.

La performance actuelle des actifs est basée sur les données énergétiques réelles ou, si elles ne sont pas disponibles, sur les estimations du CRREM. En cas d'absence de données, nous utilisons la valeur du benchmark auquel appartient l'immeuble.

À partir de la trajectoire des émissions mondiales, le modèle CREEM extrait la part de carbone que l'UE pourrait émettre avant 2050, établissant ainsi des objectifs de réduction annuels.

À partir des données du scénario de référence de l'UE, la trajectoire de décarbonisation est décomposée en secteurs économiques - dont l'immobilier. Ce processus tient compte de la croissance attendue du secteur.

Le modèle répartit ensuite les responsabilités et les efforts requis dans chaque pays de l'UE (sans tenir compte de la législation nationale).

Le scénario CRREM 1,5 °C fournit des valeurs d'intensité (c'est-à-dire en CO₂/m²), qui, par

opposition aux valeurs absolues, permettent une meilleure comparaison entre les pays européens.

Une analyse de la qualité des méthodologies et des données, notamment les incertitudes relevées et leur niveau, a été réalisée par un prestataire spécialisé.

Le calcul des émissions carbone d'un parc immobilier repose sur les consommations d'énergie de l'immeuble. Nous considérons l'énergie utilisée pour chauffer et refroidir l'immeuble, mais également l'énergie consommée par les utilisateurs pour le fonctionnement des appareils, l'éclairage, etc.

Les efforts de réduction des émissions carbone sont donc concentrés sur ces postes de consommation d'énergie.

Swiss Life analyse à la fois les objectifs d'intensité de carbone et d'intensité énergétique pour le secteur immobilier, afin de comprendre les mises en œuvre nécessaires en matière d'efficacité énergétique (et la mise en œuvre de technologies plus sobres ou neutres en carbone). Cela permet d'isoler les effets de décarbonation des mix énergétiques nationaux.

L'analyse a été effectuée à différents niveaux de granularité :

- **temporelle** : l'année de référence retenue, c'est-à-dire l'année qui sert de point de départ pour calculer l'évolution de l'impact carbone est l'année 2019. Chaque année, les données de consommation seront actualisées pour permettre de s'assurer du suivi de la trajectoire carbone qui permettra d'atteindre l'objectif intermédiaire en 2030 ;
- **sectorielle** : l'ensemble des actifs en portefeuille, quelle que soit leur typologie, sont pris en compte dans la méthodologie de définition de la trajectoire carbone. Les scénarios CRREM font la distinction entre les bâtiments résidentiels, les bureaux, les commerces, la logistique / la fabrication et les hôtels ;
- **géographique** : la méthodologie utilisée tient compte de la localisation des actifs en Europe, et s'adapte aux spécificités de chaque pays, notamment en matière de composition du mix énergétique.

Le seul scénario évalué correspond à une trajectoire dite 1,5 °C. Ce scénario signifie que les efforts qui seront fournis, d'ici 2050, permettront de réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine humaine pour limiter à 1,5 °C la hausse globale des températures.



Caractéristiques environnementales de la part infrastructure (actions et prêts)

En 2021, Swiss Life France a de nouveau analysé les caractéristiques environnementales de ses investissements en infrastructure : 100 % des actifs infrastructures (actions et prêts) ont été analysés, soit un total de 1 098 millions d'euros.

Les caractéristiques retenues sont les suivantes :

infrastructure transport bas-carbone (réseaux ferroviaires et autres systèmes de transport collectifs, ports et canaux fluviaux, autres infrastructures transport bas carbone)

+

infrastructures dans l'énergie renouvelable (solaire, éolien, autres)

+

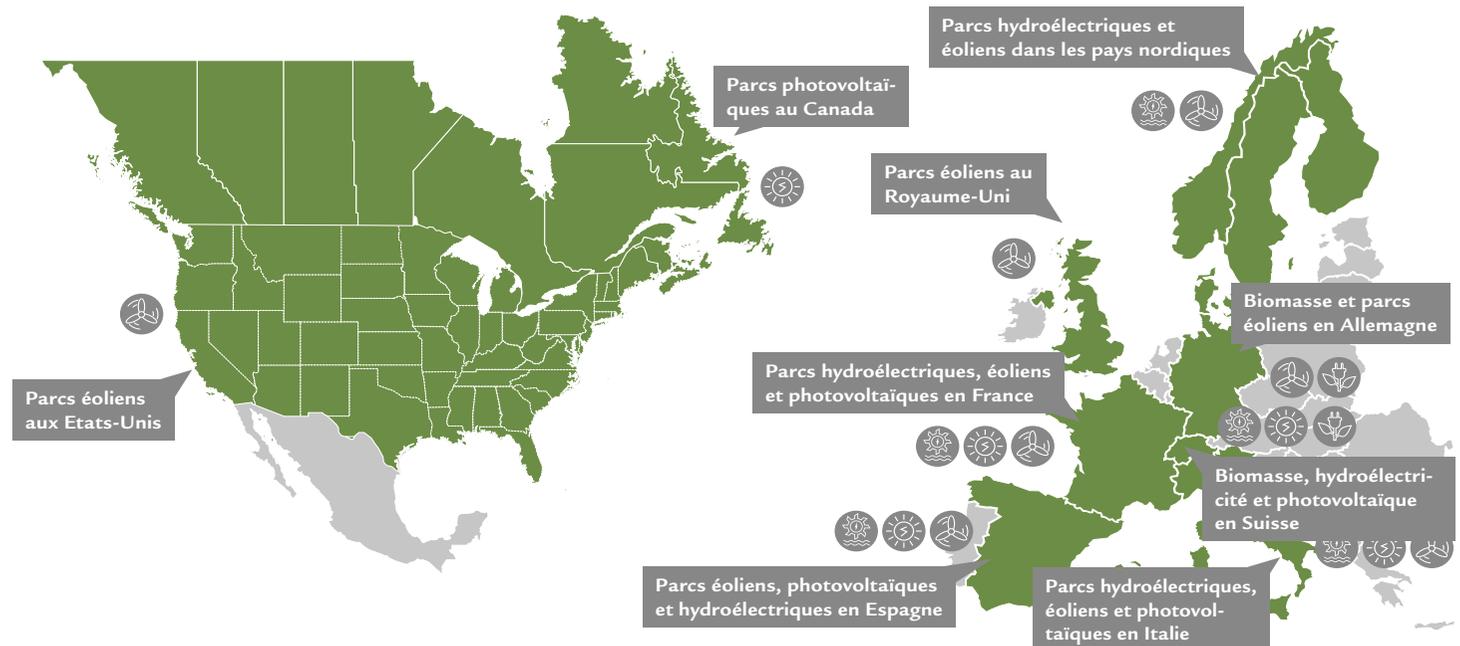
infrastructures en lien avec la gestion de l'eau et des déchets

Pour l'exercice à fin 2021, il apparaît que 35% des investissements sont engagés dans les activités susmentionnées, parmi lesquels 57 % des actifs sont énergétiques (solaire, éolien et autres sources d'énergies renouvelables), 22 % des actifs concernent la gestion de l'eau et des déchets, et 21 % sont en lien avec les transports bas-carbone.



Afin d'illustrer les résultats ci-dessus, voici quelques exemples d'investissements réalisés par Swiss Life Asset Managers, dans lesquels Swiss Life France est impliquée :

Le portefeuille mondial d'énergies renouvelables de Swiss Life Asset Managers



Source : Swiss Life Asset Managers

Comme le montre la carte, les investissements sont diversifiés aussi bien sur les plans géographiques que technologiques.

Le portefeuille
infrastructure

Les actifs actions de Swiss Life France étant principalement gérés par Swiss Life Asset Managers France, les politiques de vote et d'engagement en application sont celles de la société de gestion (cf. « *Les démarches auprès des émetteurs* »). Les pratiques de Swiss Life Asset Managers France s'inscrivent dans le cadre de l'ensemble de la division de gestion d'actifs.

Swiss Life Asset Managers exerce ainsi ses droits de vote pour toutes les assemblées générales dans lesquelles sont présentées des résolutions relatives aux enjeux environnementaux et sociaux, quelle que soit l'origine géographique de l'entreprise. S'agissant des autres assemblées générales, Swiss Life Asset Managers exerce ses droits de vote lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2 % de l'actif du fonds à la date où le vote doit être exprimé ;*
- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5 % du capital flottant de cet émetteur (capital flottant : ensemble des actions susceptibles d'être échangées en bourse).*

En application de cette politique, en 2021, Swiss Life Asset Managers a voté à 282 assemblées générales, ce qui représente environ 20 % des assemblées générales auxquelles nous aurions pu participer, et plus de 95 % des assemblées générales correspondant aux critères définis ci-dessus.

Pour 8 % des résolutions, Swiss Life Asset Managers a voté contre les recommandations du management des entreprises concernées. Ces votes « négatifs » concernaient les sujets liés :

- aux élections d'administrateurs pour 34 % ;
- à la rémunération pour 22 % ;
- aux enjeux environnementaux, sociaux ou éthiques pour 22 % ;
- à la marche courante pour 15 % ;
- aux autorisations financières pour 3 %.

Par ailleurs, en matière d'engagement avec les entreprises sur les sujets extra-financiers,



La mise en place opérationnelle de la démarche d'investissement responsable

Swiss Life Asset Managers a lancé, en 2021, une phase pilote à deux niveaux :

- des dialogues bilatéraux avec cinq entreprises faisant face à des controverses importantes ;
- un questionnaire type adressé à dix entreprises autour de leur organisation pour répondre aux principes du pacte mondial.

Ces échanges avaient pour objectif de mieux comprendre leurs pratiques, d'encourager leur amélioration, et de construire notre expérience dans le dialogue direct avec les entreprises. Ces échanges permettront d'accélérer le développement des activités d'engagement à l'avenir.

Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers France a soutenu deux campagnes menées par un partenaire externe, EthiFinance, sur le thème des défis environnementaux et sociaux dans les chaînes d'approvisionnement de l'industrie agroalimentaire, et sur celui de la diversité au sein des équipes de direction. Ces deux campagnes ont visé six entreprises françaises.

L'impact financier des risques ESG





Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés

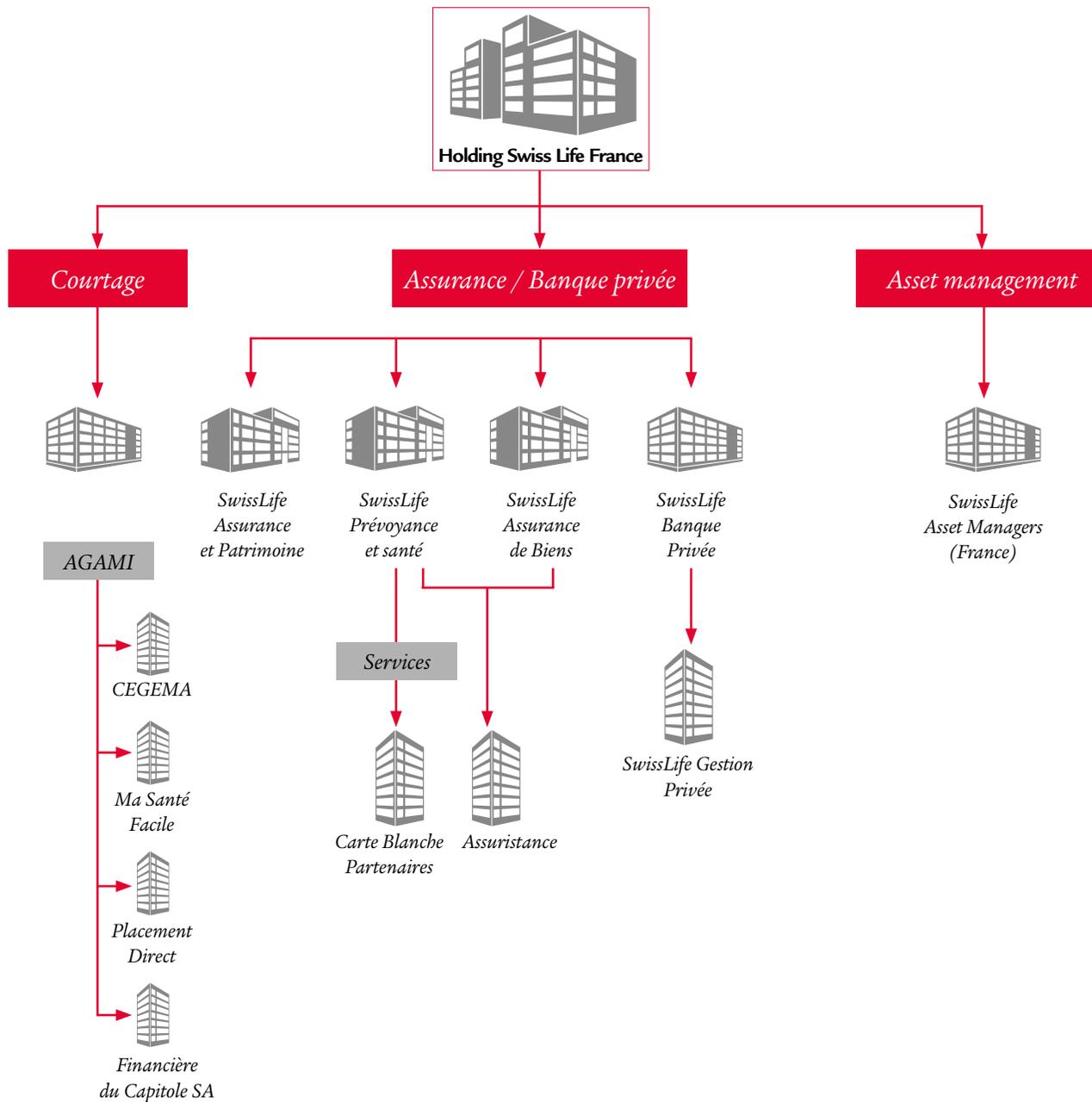
Swiss Life ne se conformera pas formellement, dans le rapport 2021, aux exigences 8.d, 8.e, 8.f de l'article 29 LEC. En effet :

- les travaux de quantifications des risques climatiques présentés dans la partie **Les performances en matière de lutte contre le changement climatique** de ce rapport, nous ont permis d'estimer des impacts financiers du risque climatique à un horizon donné, et d'identifier la sensibilité des résultats en fonction des scénarios et des hypothèses retenus (*cf. diagramme de risque physique et transition sur les trois scénarios climatiques*) ;
- parmi le facteur environnement ainsi couvert, les méthodologies supplémentaires nécessaires en vue d'une transformation en impact financier interprétable (exemple : annualisation) augmenteront d'autant la sensibilité et l'interprétabilité des résultats ;
- par ailleurs, même si l'hypothèse que le risque environnemental soit le plus matériel des facteurs ESG est raisonnable, il conviendrait également d'établir une méthode de quantification financière des facteurs de risques sociaux et de gouvernance ;
- **En 2022**, Swiss Life continuera à participer aux ateliers de place et de suivre les réflexions qui pourraient tendre sur ce sujet à l'obtention de méthodologies harmonisées et stabilisées.



Annexe

Organisation de Swiss Life





Annexe

Les correspondances sont présentées dans les deux sens :

- ➔ **tableau 1**, en partant des exigences de l'article 29 de la loi énergie climat ;
- ➔ **tableau 2**, en partant du plan du rapport Swiss Life.

Tableau 1

Exigences article 29 LEC et chapitres du rapport Swiss Life

Correspondance
entre les exigences
réglementaires
et les chapitres
du rapport

| | <i>Exigences LEC 29</i> | <i>Rapport Swiss Life</i> |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1. Démarche générale de l'entité | (a) Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement . | 1 |
| | (b) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG | |
| | (c) Produits financiers article 8 et article 9 SFDR, et part globale (%), des encours prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés | |
| | (d) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion | 3.1 |
| | (e) Charte, code, initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG & description | 4.1 |

Annexe



Exigences LEC 29

Rapport
Swiss Life

Correspondance
entre les exigences
réglementaires
et les chapitres
du rapport

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2. Moyens internes pour contribuer à la transition | (a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. L | |
| | (b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité (formations, stratégie de communication, développement de produits financiers et services associés). | |
| 3. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité | (a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. | 1.1 |
| | (b) Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération, yc des précisions sur les critères d'adossement de ces politiques à des indicateurs de performance | 5.2 |
| | (c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité | 1.3 |
| 4. Stratégie d'engagement, politique de vote et compte-rendu | Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement | 7.5 |
| | Présentation de la politique de vote | |

Annexe

Correspondance
entre les exigences
réglementaires
et les chapitres
du rapport



Exigences LEC 29

Rapport
Swiss Life

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 4. Stratégie d'engagement, politique de vote et compte-rendu | Bilan de la stratégie d'engagement mise en oeuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie | |
| | Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. | 7.5 |
| | Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel | 5.3 |
| 5. Alignement taxonomie et part « énergies fossiles » | Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis dans le cadre des textes relatifs à la taxonomie | |
| | Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de la taxonomie | |
| 6. Alignement sur l'Accord de Paris | Stratégie d'alignement avec les objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre | |
| | Stratégie nationale bas-carbone comprend : | |
| | (a) Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. | 7.2 |
| | (b) Éléments sur la méthodologie interne utilisée pour évaluer l'alignement avec l'Accord de Paris ou stratégie nationale bas-carbone. | |

Annexe



Exigences LEC 29

Rapport
Swiss Life

Correspondance
entre les exigences
réglementaires
et les chapitres
du rapport

6.
Alignement sur l'Accord
de Paris

- i) L'approche générale et la méthode utilisée
- ii) Le niveau de couverture au niveau du portefeuille et entre classes d'actifs, et la méthode d'agrégation
- iii) L'horizon de temps retenu pour l'évaluation
- iv) Les hypothèses retenues sur les données estimées, notamment dans les scénarios énergie-climat retenus, et les hypothèses technologiques, notamment relatives aux technologies d'émission négative, ainsi que le nom et l'année de publication de chaque scénario utilisé
- v) La manière dont la méthodologie adapte le scénario énergie-climat retenu aux portefeuilles analysés, comprenant une analyse en moyenne pondérée de l'intensité carbone, ainsi qu'en valeur absolue et en valeur d'intensité
- vi) Une analyse de la qualité des méthodologies et des données, notamment les incertitudes relevées et leur niveau
- vii) Le périmètre adopté par la méthodologie en termes de couverture des émissions de gaz à effet de serre au sein de la chaîne de valeur, à la fois sur les émissions induites directes et indirectes, les émissions évitées et les émissions négatives, en expliquant la part estimée de chaque catégorie dans la méthodologie, ainsi que le périmètre des émissions financées et, en cas de différence entre les deux périmètres, une explication claire de cette différence
- viii) La méthode permettant d'aboutir à une estimation prospective, selon le type d'objectif choisi, notamment les éventuelles extrapolations et régressions effectuées

7.2

Annexe



Correspondance
entre les exigences
réglementaires
et les chapitres
du rapport

| | | Exigences LEC 29 | Rapport Swiss Life |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|
| 6. Alignement sur l'Accord de Paris | ix) Le niveau de granularité temporelle, sectorielle et géographique de l'analyse | | |
| | x) En cas d'utilisation de plusieurs scénarios, des éléments de comparaison entre ceux-ci ; | | 7.2 |
| | (c) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur | | |
| | (e) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement | | 2.2 |
| | (f) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques | | |
| | (g) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus | | 7.2 |
| | (h) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus. | | 5.3 |
| 7. Alignement biodiversité | Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants | | 3.4 |
| | (a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 | | |

Annexe



Exigences LEC 29

Rapport
Swiss Life

Correspondance
entre les exigences
réglementaires
et les chapitres
du rapport

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 7. Alignement biodiversité | (b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | 3.4 |
| | (c) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité | |
| 8. Gestion des risques et spécificités des risques climatiques et biodiversité | En cohérence avec l'article 3 SFDR, informations sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier: | 7.2 |
| | (a) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG: Risques intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité & manière dont le processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance | 2.2 |
| | (b) Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend, pour chacun des risques: une caractérisation du risque/ une segmentation de ces risques/ une indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques/ une explication des critères utilisés pour sélectionner les risques importants et du choix de leur éventuelle pondération | 7.2 |
| | (c) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques | |



Annexe

Correspondance
entre les exigences
réglementaires
et les chapitres
du rapport

| | <i>Exigences LEC 29</i> | <i>Rapport Swiss Life</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 8. Gestion des risques et spécificités des risques climatiques et biodiversité | (d) Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte | 6.2 |
| | (e) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques ; | 8 |
| | (f) Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats. | |



Annexe

Tableau 2

Chapitres du rapport Swiss Life et exigences 29LEC

Correspondance
entre les exigences
réglementaires
et les chapitres
du rapport

| | Rapport Swiss Life | Exigences LEC 29 |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Partie 1 | La gouvernance Swiss Life | 1. (a) - 2. (b) 3. (a) |
| | La gestion des actifs Swiss Life | 1.(e) 2, 4, 5, 6, 7 |
| | L'intégration de l'ESG et du climat dans la gouvernance | 3. (c) |
| | Les risques ESG/Climat auxquels sont exposés les actifs Swiss Life | 5, 6, 7 |
| | Intégration de ces risques dans le système de gestion des risques de Swiss Life | 6. (e) 8.(a) |
| | Les orientations ESG | 1. (d) |
| | Les orientations climat | 6, 7 |
| | Investissements responsables et objectifs du développemet durable | 2, 3, 4 |
| | Objectif de long terme liés à la biodiversité | 7. (a) (b) (c), 4. |
| | L'engagement de Swiss Life dans les démarches de place | 1. (e) |
| | La promotion de l'investissement responsable auprès des clients épargnants | 1. (b) |
| | L'engagement des gérants d'actifs | 4 |



Annexe

Correspondance
entre les exigences
réglementaires
et les chapitres
du rapport

| | Rapport Swiss Life | Exigences LEC 29 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Partie 2 | Les démarches auprès des émetteurs | 4 |
| | Les compétences internes | 2. (a) |
| | Les méthodologies | 2. (a) |
| | Les critères ESG et climat utilisés dans la gestion des investissements responsables | 4. , 6. (f) (h) |
| | Le processus de gestion des investissements responsables | 4 |
| | Les règles de gestion d'investissement responsable mises en oeuvre | 4 |
| | Le portefeuille mobilier | 4, 5, 6, 7 |
| | Analyse du portefeuille obligataire de Swiss Life France | 4. |
| | Analyse du portefeuille actions de Swiss Life France | 4, 5, 6, 7 |
| | Les performances en matière de lutte contre le changement climatique | 5. 6. 8.(b) |
| | Le portefeuille immobilier | 4, 5, 6, 7 |
| | Le portefeuille infrastructure | 4, 5, 6, 7 |
| | Le vote et l'engagement | 4 |
| Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés | 8 | |



*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*